



FABRIQUE D'EGLISE

FABRIQUE D'EGLISE SAINT-DENYS A GRAND-AXHE à GRAND-AXHE

Numéro de Fabrique : 519

Numéro d'entreprise : 0211462770

MODIFICATION BUDGÉTAIRE

DEMANDE N° 1 - EXERCICE 2025

Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur

ADRESSE POUR LE COURRIER
FABRIQUE D'EGLISE FABRIQUE D'EGLISE SAINT-DENYS A GRAND-
AXHE
Trésorier HUBERTE DABE
EMILE MARCHOUL 84
4300 GRAND-AXHE

Transmis à l'Organe Représentatif agréé
et à l'Administration Communale de WAREMME, le

Le Secrétaire,
VLEMINCKX LUC



Le Président,
JADOT MARC

Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le

Reçu à l'Administration Communale de WAREMME, le *14 Mars 2025*

Le Directeur financier

Pierre Joutan

LE CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE

considérant que, pour les raisons énumérées au tableau II ci-annexé, certains postes du budget doivent être modifiés.

1. Pour les loyers : voir Annexe A
2. Pour les voûtes : voir Annexe B
 - △ 2 lots - 1er lot cordons montant 197.65,35 €
 - 2ème lot voûtes montant 15.289,80 €
3. Pour les honoraires : voir Annexe C
4. Notification de l'octroi de l'autorisation patrimoniale : voir Annexe D
 - Article 1er autorisation patrimoniale octroyée pour une durée de 5 ans.
 - subvention : le montant estimé à :
 - 80 % de 30000 € pour l'étude préalable
 - 60 % de 27000 € pour le nettoyage et la stabilité des voûtes

DÉCIDE :

Le budget 2025 de la Fabrique d'église est modifié conformément aux précisions du tableau II, et le nouveau résultat du budget est établi comme mentionné au tableau I ci-après.

TABLEAU I.

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES

	Conformément à la présente décision			Conformément à la décision du Conseil Communal		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	16.803,00	21.291,99	(1) -4.488,99	Colonnes pour le Conseil Communal		
Majoration ou diminution des crédits	(2) 76.546,16	(2) 76.546,16	(1) 0,00			
Nouveau résultat	93.349,16	97.838,15	(1) -4.488,99			

(1) Pour un boni, mettre le signe + et pour un mali le signe -.

(2) Différence entre les totaux des colonnes 6 et 7 du tableau II.

TABLEAU II

Chapitre	N° Article	Définition de l'article	Explication succincte de la demande de modification du budget	Montant adopté antérieurement (1)	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants demandés (5+6+7)	DÉCISION					
								de l'Organe Représentatif agréé			du Conseil Communal		
								Nouveaux montant arrêtés	Majorations	Diminutions	Nouveaux montant arrêtés	Majorations	Diminutions
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

RECETTES

C2"	25	Subsides extr. commune		0,00	76.546,16		76.546,16						
TOTAUX				0,00	76.546,16	0,00	76.546,16						

Différence entre les majorations et les diminutions = 76.546,16

DÉPENSES

C2"	61c	Consolidation des toiles	Annexe A : 29645-4488.99	4.488,99	25.156,01		29.645,00						
C2"	61d	Honoraires architecte	Honoraire Voir annexe C	0,00	16.335,00		16.335,00						
C2"	61e	Renforcement des voûtes	Voûtes Voir annexe B	0,00	35.055,15		35.055,15						
TOTAUX				4.488,99	76.546,16	0,00	81.035,15						

Différence entre les majorations et les diminutions = 76.546,16

Arrêté par le conseil de la Fabrique d'église en la séance du 28. Janvier 2025
Etaient présents : 5.....

à GRAND-AXHE, le 28. Janvier 2025

POUR EXTRAIT CONFORME :

Sceau

Le Secrétaire,
VLEMINCKX LUC



Le Président,
JADOT MARC

L'Organe Représentatif agréé, en ce qui le concerne, arrête et approuve les crédits en recettes et dépenses tels qu'ils sont mentionnés sur la présente modification budgétaire, sous réserve des observations ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le conseil communale de WAREMME, réuni en séance le
arrête ce qui suit :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Arrêté par le Conseil Communal de WAREMME aux chiffres mentionnés dans les colonnes 4, 5 et 6 du tableau I et dans les colonnes 12, 13 et 14 du tableau II.

Pour le Conseil Communal,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Fabrique d'église FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT- DENYS A GRAND-AXHE	Du registre aux délibérations du conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :	
	Séance ordinaire - extraordinaire du/...../..... <i>(biffer ordinaire ou extraordinaire et indiquer la date de la séance du Conseil)</i>	
Membres:	MARC JADOT (Président) LUC VLEMINCKX (Secrétaire) HUBERTE DABE (Trésorier) BRUNO VILLERS, Doyen , OLGA GASPARD, Membre	, MARIE CHARLIER, Membre JEAN-MARIE HALING, 5ème Echevin , , ,

Objet : Modification budgétaire n° 1 du budget - exercice 2025**Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-DENYS A GRAND-AXHE**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37, et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de 1ère série de modifications budgétaires du budget, pour l'exercice 2025 ;

Considérant que ledit projet de 1ère série de modifications budgétaires du budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

(biffer l'un des deux paragraphes suivants, selon qu'il y a adaptation ou pas)

Considérant que ledit projet de 1ère série de modifications budgétaires du budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

OU (si adaptation d'une série des modifications budgétaires)

Considérant que ledit projet de 1ère série de modifications budgétaires du budget ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancient montant	Nouveau montant

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en pagé 2 de la 1ère série de modifications budgétaires du budget joint à la présente délibération

ARRETE :

Article 1^{er} : La 1ère série de modifications budgétaires du budget de la Fabrique d'église , pour l'exercice 2025, est arrêté par ...5... voix pour, ...0... voix contre et ...0... abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	€
-----------------------------	---

- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.771,99 €
Recettes extraordinaires totales	€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	0,00 €
Dépenses totales	0,00 €
Résultat comptable	0,00 €

Art 2 : En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie de la 1ère série de modifications budgétaires du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément

(si cadre unicomunal)

- Au Conseil communal de la Commune de WAREMME ;
- A l'Organe représentatif du culte reconnu. Diocèse de LIEGE.

(si cadre pluricomunal)

- Aux Conseils communaux de WAREMME ,
- A l'Organe représentatif du culte reconnu. Diocèse de LIEGE.
- au Gouverneur de la province de LIEGE.

Art 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

- un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans la modification budgétaire), des modifications budgétaires envisagées

Raison d'être de la non transmission de certaines pièces justificatives :

LUC VLEMINCKX, Secrétaire	,	JEAN-MARIE HALING, 5ème Echevin
HUBERTE DABE, Trésorier	OLGA GASPARD, Membre	,
MARC JADOT, Président	,	,
BRUNO VILLERS, Doyen	MARIE CHARLIER, Membre	,

RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES**Marché public :** Etude préalable des toiles marouflées de l'église Saint-Denys de Grand-Axhe**Date du rapport :** 18/02/2025**Pouvoir adjudicateur :**

Nom : Fabrique d'église Saint-Denys
 Adresse : Rue de Prâle,
 4300 Waremme

1. Données générales

Travaux de remplacement des châssis	
Lieu d'exécution	137 Rue de Prâle, 4300 Grand-Axhe
Type de marché	Travaux
N° du dossier	2406_GRAND-AXHE
Lot unique	
Date d'envoi des invitations	10/01/2025
Date limite pour l'introduction des offres	07/02/2025

2. Liste des destinataires

N°	Nom	Adresse
1	Delphine Gourdon	Rue Vivegnis 290, 4000 Liège
2	Isabelle Happart	Rue du Doyenné 24, 1180 Bruxelles
3	Artbee Conservation	Rue d'Harscamp 12, 4020 Liège
4	Sophie Moreaux	Rue de la Vigne 20, 4260 Braives
5	IRPA	Parc du Cinquantenaire 1, 1000 Bruxelles
6	Catherine Hance	Rue Puits-en-Sock 104, 4020 Liège

3. Offres

N°	Nom	CP	Localité/Ville	Prix TVAC*
1	Artbee Conservation	4020	Liège	28.895,00 €
2	Agnès Esquirol	1030	Bruxelles	34.787,50 €
3	AM Delphine Gourdon - Sophie Moréaux	4000	Braives	37.510,00 €

* Prix options et TVA comprises

4. Motifs d'exclusion et critères de sélection des soumissionnaires**Documents et attestations exigés**

Motifs d'exclusion: situation juridique :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Attestation de visite des lieux :

La visite était obligatoire. Une attestation est délivrée à l'issue de la visite, elle est signée par le délégué du pouvoir adjudicateur et mentionne l'identité du soumissionnaire et celle du délégué du pouvoir adjudicateur. L'absence de visite constitue une irrégularité substantielle de l'offre et entraîne sa nullité. Le soumissionnaire doit joindre l'attestation de visite à son offre.

Nom	A temps	Visite
Artbee Conservation	Oui	En ordre
Agnès Esquirol	Oui	En ordre
AM Delphine Gourdon – Sophie Moreaux	Oui	En ordre

Conclusion de la sélection qualitative

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
Artbee Conservation	En ordre
Agnès Esquirol	En ordre
AM Delphine Gourdon – Sophie Moreaux	En ordre

5. Analyse de la régularité des offres des soumissionnaires sélectionnés

N°	Nom	Irrégularités substantielles ?	Irrégularités non-substantielles ?
Lot unique			
1	Artbee Conservation	Non	Oui – Erreur de TVA
2	Agnès Esquirol	Non	Non
3	AM Delphine Gourdon – Sophie Moreaux	Non	Non

Récapitulatif des erreurs non-substantielles

Pour l'un des postes, une TVA de 6% a été appliquée sur le prix. Or le montant de la TVA dans le cadre de ce marché est de 21%.

Poste	Prix HTVA	Prix TVAC	Correction
Lot unique			
1	Artbee		
Préparatifs avant entreposage	5000,00 €	5300,00 €	6050,00 €

Correction du montant total des offres après correction des prix

N°	Nom	Prix TVAC
1	Artbee Conservation	29.645,00 €

Conclusion de l'examen de la régularité des offres

Les offres suivantes sont considérées comme régulières (les irrégularités éventuelles sont non- substantielles) :

N°	Nom	Motivation
Lot unique		
1	Artbee Conservation	En ordre
2	Agnès Esquirol	En ordre
3	AM Delphine Gourdon – Sophie Moreaux	En ordre

6. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges

N°	Nom	Motivation	Score
Lot unique			
Critère d'attribution N° 1 : Prix			
<i>Appréciation sur 60 points</i>			
Règle de trois ; Score offre = (prix de l'offre la plus basse TVAC / prix de l'offre TVAC) * pondération du critère prix			
* Prix option comprise			
1	Artbee Conservation	29.645,00 € / 29.645,00 € * 60	60,00
2	Agnès Esquirol	29.645,00 € / 34.787,50 € * 60	51,13
3	AM Delphine Gourdon – Sophie Moreaux	29.645,00 € / 37.510,00 € * 60	47,42

Critère d'attribution N° 2 : Note méthodologique

Appréciation sur 40 points

Cette note méthodologique sera cotée selon les critères suivants :

- Respect du contexte existant (10 points) ;
- Faisabilité technique (10 points) ;
- Pertinence des analyses (10 points) ;
- Lisibilité de la proposition, clarté de la description (10 points).

1	Artbee Conservation		
Critères			Score
Respect du contexte existant :			10
Faisabilité technique :			8
Pertinence des analyses :			9
Lisibilité de la proposition :			10
Total :			37
2	Agnès Esquirol		
Critères			Score
Respect du contexte existant :			10

Faisabilité technique :	10
Pertinence des analyses :	10
Lisibilité de la proposition :	9
Total :	39

3 AM Delphine Gourdon – Sophie Moreaux

Critères	Score
Respect du contexte existant :	10
Faisabilité technique :	10
Pertinence des analyses :	9
Lisibilité de la proposition :	9
Total :	38

Score final		
1	Artbee Conservation	97
2	Agnès Esquiröl	90,13
3	AM Delphine Gourdon – Sophie Moreaux	85,42

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'analyse de la régularité des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré :

D'attribuer l'étude préalable des toiles de l'église de Grand-Axhe à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur prix), soit Artbee Conservation, dont le siège d'exploitation est situé rue d'Harscamp 12, 4020 Liège, pour un montant d'offre contrôlée de 24.500,00 € HTVA, option incluse ou 29.645,00 € TVAC, option comprise.

L'auteur de projet,



La Croisée Architecture srl, dûment représentée par son gérant,
Pierre-Louis FRANCOIS

Les maitres d'ouvrage,
M. et Mme Bourguignon

RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES**Marché public** : Travaux d'entretien des voûtes de l'église Saint-Denys de Grand-Axhe**Date du rapport** : 26/02/2025**Pouvoir adjudicateur** :

Nom : Fabrique d'église Saint-Denys
 Adresse : Rue de Prêle,
 4300 Waremme

1. Données générales

Travaux d'entretien des voûtes de l'église	
Lieu d'exécution	Rue de Prêle, 4300 Grand-Axhe
Type de marché	Travaux
N° du dossier	2406_GRAND-AXHE
Lot unique	
Mode de passation	Marché de faible montant au sens de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
Date d'envoi des invitations	17/01/2025
Date limite pour l'introduction des offres	24/02/2025

2. Liste des destinataires

N°	Nom	Adresse
1	Menchior et Fils	Rue de la Fabrique à l'Huile 75 4430 Ans
2	Art et Voltige	Rue Albert Counson 86 / A 4970 Stavelot
3	Altura Access	Odrimont, Le Chora 1 4990 Lièrneux
4	Acrotechnologie	Rue Vivier-Anon 2B 5140 Sombreffe
5	Rc Reno	Rue du Cimetière 15 5590 Ciney

3. Offres

N°	Nom	CP	Localité/Ville	Prix TVAC*
Lot 1 : cordiste				
1	Art & Voltige	4970	Stavelot	19.765,35 €
2	Altura Access	4990	Lièrneux	21.833,72 €
3	Rc Reno	5590	Ciney	55.575,63 €
Lot 2 : voûtes				
1	Rc Reno	4000	Braives	21.581,92 €

* Prix TVA comprise

4. Motifs d'exclusion et critères de sélection des soumissionnaires

Documents et attestations exigés

Motifs d'exclusion: situation juridique :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière :

La preuve d'une assurance des risques professionnels en ordre devra être jointe à l'offre pour un montant minimum équivalent au montant des travaux à réaliser.

Capacité technique et professionnelle :

Pour le lot 2 : voûte, la présentation de 2 références similaires sur biens immobiliers patrimonial, réalisée durant les 5 dernières années est requise pour déposer une offre pour ce marché. Il est demandé deux références de renforcement de voûte en plâtre sur lattis, par application de plâtre armé d'un treillis de renfort sur son extradados.

Attestation de visite des lieux :

La visite était obligatoire. Une attestation est délivrée à l'issue de la visite, elle est signée par le délégué du pouvoir adjudicateur et mentionne l'identité du soumissionnaire et celle du délégué du pouvoir adjudicateur. L'absence de visite constitue une irrégularité substantielle de l'offre et entraîne sa nullité. Le soumissionnaire doit joindre l'attestation de visite à son offre.

Nom	A temps	Fin.*	Tech.**	Visite
Lot 1 : cordiste				
Art & Voltige	Oui	En ordre	/	En ordre
Altura Access	Oui	En ordre	/	En ordre
Rc Reno	Oui	En ordre	/	En ordre

* Capacité économique et financière

** Capacité technique et professionnelle

Nom	A temps	Fin.*	Tech.**	Visite
Lot 2 : voûtes				
Rc Reno	Oui	En ordre	L'entreprise présente plusieurs références de traitement d'enduit sur voûtes et sur murs de bâtiments patrimoniaux.	En ordre

* Capacité économique et financière

** Capacité technique et professionnelle

Conclusion de la sélection qualitative

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
Lot 1 : cordiste	
Art & Voltige	En ordre
Altura Access	En ordre
Rc Reno	En ordre
Lot 2 : voûtes	
Rc Reno	En ordre

5. Analyse de la régularité des offres des soumissionnaires sélectionnés

N°	Nom	Irrégularités substantielles ?	Irrégularités non-substantielles ?
Lot 1 : cordiste			
1	Art & Voltige	Non	Non
2	Altura Access	Non	Non
3	Rc Reno	Non	Non
Lot 2 : voûtes			
1	Rc Reno	Non	Non

Conclusion de l'examen de la régularité des offres

Les offres suivantes sont considérées comme régulières (les irrégularités éventuelles sont non- substantielles) :

N°	Nom	Motivation
Lot 1 : cordiste		
1	Art & Voltige	En ordre
2	Altura Access	En ordre
3	Rc Reno	En ordre
Lot 2 : voûtes		
1	Rc Reno	En ordre

Négociations

Pour le lot 2 : voûte, le pouvoir adjudicateur a décidé de négocier l'offre reçue avec le soumissionnaire. Une négociation portant sur le montant des travaux a été introduite le 25/02/2025. L'entreprise a répondu par mail le 25/02/2025.

N°	Nom	Prix négocié TVAC*
Lot 2 : voûtes		
1	Rc Reno	15.289,80 €

* Prix T.VA comprise

6. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges

N°	Nom	Motivation	Score
Lot 1 : cordiste			
Critère d'attribution N° 1 : Prix			
<i>Appréciation sur 60 points</i>			
Règle de trois ; Score offre = (prix de l'offre la plus basse TVAC / prix de l'offre TVAC) * pondération du critère prix			
* Prix option comprise			
1	Art & Voltige	19.765,35 € / 19.765,35 € * 100	100
2	Altura Access	19.765,35 € / 21.833,72 * 100	90,53
3	Rc Reno	19.765,35 € / 55.575,63 € * 100	35,57
Lot 2 : voûtes			
1	Rc Reno	15.289,80 € / 15.289,80 € * 100	100

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'analyse de la régularité des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré :

- D'attribuer le lot 1 : cordiste à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur prix), soit Art & Voltige, dont le siège d'exploitation est situé rue Albert Counson 86 / A 4970 Stavelot, pour un montant d'offre contrôlée de 16.335,00 € HTVA ou 19.765,35 € TVAC.
- D'attribuer le lot 2 : voûtes à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur prix), soit Rc Reno, dont le siège d'exploitation est situé Rue du Cimetière 15 5590 Ciney, pour un montant d'offre contrôlée de 12.636,20 € HTVA ou 15.289,80 € TVAC.

L'auteur de projet,



La Croisée Architecture srl, dûment représentée par son gérant,
Pierre-Louis FRANCOIS

Le maître d'ouvrage,
M. Marc JADOT, représentant de la fabrique d'église Saint-Denys

De: Séverine Hoogewijs - La Croisée Architecture <sh@lacroiseearchitecture.be>
Envoyé: mercredi 26 février 2025 09:23
À: jadot.streel@belgacom.net
Cc: Marie.charlier26@gmail.com; Pierre-Louis FRANCOIS - La Croisée Architecture
Objet: Église Grand-Axhe - Travaux de renforcement des voûtes - Analyse des offres.
Pièces jointes: 2406_COMBLES_RAPP_EXAM_OFFRES_250226.pdf

Bonjour,

Je vous envoie ci-joint l'analyse des offres que nous avons reçues pour le marché d'entretien des voûtes de l'église Saint-Denys de Grand-Axhe.

Pour rappel, ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : nettoyage des voûtes,
- Lot 2 : renforcement de la voûte du chœur.

Pour le lot 1, l'entreprise ayant remis l'offre la plus avantageuse est Art & Voltige pour un montant de 765,35 € TVA comprise.

Et pour le lot 2, Rc Reno est la seule entreprise à avoir remis prix pour un montant négocié de 15.289,80 € TVA comprise.

Nous arrivons donc à un total de 35.055,15 € TVA comprise.

Si les entreprises sélectionnées sont validées lors de votre réunion de vendredi, nous entamerons la demande de subsides auprès de l'Awap.

Contrairement à l'étude préalable des toiles, nous devons attendre l'octroi des subsides par l'Awap avant d'entamer les travaux.

Si nous avons de la chance, nous pouvons avoir la validation des subsides cet été.

Sinon, nous devons peut-être attendre l'hiver prochain.

En vous souhaitant une belle journée,

Séverine Hoogewijs



Lettre information ATTRIBUTION

A l'attention de M. Thierry Goffin,
Rc RENO sa
Rue du Cimetière 15, 5590 Ciney

Par voie électronique

Objet : Marché public de Travaux : Travaux d'entretien des voûtes de l'église de Saint-Denys de Grand-Axhe

Mode de passation : Marché de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Monsieur,

Votre offre relative au marché susvisé nous est bien parvenue et nous vous remercions pour votre démarche.

Nous référant

- au marché dans le cadre d'une procédure de marché public de faible montant ;
- aux négociations introduites le 25/02/2025 ;
- au rapport d'examen des offres effectué par le bureau La Croisée Architecture.

Lors de l'analyse de votre offre, nous avons constaté constatés que votre offre:

- est en ordre au regard des motifs d'exclusion
- est administrativement et techniquement régulière
- n'est pas la plus avantageuse au regard des critères d'attribution mentionnés dans le cahier spécial des charges pour le **lot 1 : cordiste.**
- est la plus avantageuse au regard des critères d'attribution mentionnés dans le cahier spécial des charges pour le **lot 2 : voûte.**

Dès lors, nous avons le regret de vous annoncer que votre offre n'a pas été retenue pour l'attribution du présent marché **lot 1 : cordiste** mais qu'elle a bien été retenue pour l'attribution du **lot 2 : voûte** et ce conformément à la décision du maître d'ouvrage. **La présente répond à l'obligation d'information mais ne constitue pas la notification de l'attribution du marché.** Cette notification ainsi que la commande des travaux vous parviendra dès acceptation par l'Awap du dossier de subside.

Cette décision est susceptible des voies de recours en application de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics. Conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, les soumissionnaires peuvent introduire un éventuel recours en suspension sans préjudice des autres voies de recours légales prévue notamment celle à l'article 14 de ladite loi.

Par ailleurs, tout recours doit être introduit dans les délais mentionnés à l'article 23 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et devant le juge judiciaire compétent conformément à l'article 24 de la loi susvisée tel que stipulé dans le CSC.

Espérant une bonne collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Olne, le 11/03/2025

Pour le maitre d'ouvrage, l'auteur de de projet,

La Croisée Architecture

Signature: 

Lettre information ATTRIBUTION

A l'attention de Mr. Michaël Leveaux,
Art & Voltige
Rue Albert Counson 86 A 4970 Stavelot

Par voie électronique

Objet : **Marché public de Travaux : Travaux d'entretien des voûtes de l'église de Saint-Denys de Grand-Axhe**

Mode de passation : **Marché de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics**

Monsieur,

Votre offre relative au marché susvisé nous est bien parvenue et nous vous remercions pour votre démarche.

Nous référant

- au marché dans le cadre d'une procédure de marché public de faible montant ;
- au rapport d'examen des offres effectué par le bureau La Croisée Architecture.

Lors de l'analyse de votre offre, nous avons constaté constatés que votre offre:

- est en ordre au regard des motifs d'exclusion
- est administrativement et techniquement régulière
- est la plus avantageuse au regard des critères d'attribution mentionnés dans le cahier spécial des charges.

Dès lors, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre offre a été retenue pour l'attribution du présent marché pour le **lot 1 : cordiste** et ce conformément à la décision du maître d'ouvrage. **La présente répond à l'obligation d'information mais ne constitue pas la notification de l'attribution du marché.** Cette notification ainsi que la commande des travaux vous parviendra dès acceptation par l'Awap du dossier de subside.

Cette décision est susceptible des voies de recours en application de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics. Conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, les soumissionnaires peuvent introduire un éventuel recours en suspension sans préjudice des autres voies de recours légales prévue notamment celle à l'article 14 de ladite loi.

Par ailleurs, tout recours doit être introduit dans les délais mentionnés à l'article 23 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et devant le juge judiciaire compétent conformément à l'article 24 de la loi susvisé tel que stipulé dans le CSC.

Espérant une bonne collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Olne, le 11/03/2025

Pour le maître d'ouvrage, l'auteur de de projet,

La Croisée Architecture

Signature :

Fabrique d'église de Grand Axhé

Mr. Marc Jadot

Olne, le 06/01/2025

Concerne : Église St Denis Grand Axhe: Mission d'auteur de projet pour l'exécution de travaux de consolidation des toiles marouflées, nettoyage des combles et consolidation des voûtes.

Monsieur Jadot,

Vous trouverez ci-dessous un descriptif de ma proposition d'intervention.

La mission d'auteur de projet concerne le suivi d'un dossier d'entretien et d'études préalables (suivant les termes du Copat), soit des travaux non soumis à permis d'urbanisme pour :

- Dossier 01 : Etude préalable des toiles marouflées.
- Dossier 02 : Nettoyage des combles, traitement contre les insectes xylophage et renforcement de l'extrados des voûtes.
- Aide à l'octroi de subsides (Awap, fond David Constant)

Eglise St Denis Grand-Axhe	Mission forfaitaire d'auteur de projet
4 Réunions Awap	13.500,00 €
Dossier d'exécution pour l'étude préalable des toiles marouflées.	
Dossier d'exécution pour les travaux d'entretien des voûtes	
1 Soumission par dossier, visites des entreprises à charge du maître d'ouvrage	
Analyse des offres	
Suivi administratif	
Suivi de chantier (forfait de 3 réunions de chantier par dossier)	
Introduction dossier de financement au fond David Constant – dépôt au plus tard mars 2025	
Total HTVA	13.500,00 €
TVA 21%	2.835,00 €
Total TTC	16.335,00 €

Les tranches d'honoraires sont ventilées comme suit :

50% à la validation des cahiers des charges par l'Awap

95% au fur et à mesure de l'avancement du chantier

100% à la réception provisoire

Toutes prestations complémentaires peuvent être réalisées sur la base d'un taux horaire de 90€ HTVA.

J'é reste bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie d'avance pour votre confiance,

La Croisée Architecture Srl

Pierre-Louis François, gérant

Pour accord, le maître d'ouvrage,

jadot.streel@belgacom.net

De: Simon Lorea <s.lorea@lsi-architecture.com>
Envoyé: mardi 22 octobre 2024 13:59
À: jadot.streel@belgacom.net
Objet: Re: Eglise Grand Axhe - invitation à remettre offre

Bonjour Monsieur Streel,

Je vous remercie de m'avoir contacté.

Malheureusement, je ne prends pas en charge ce type de mission d'architecture, je dois donc décliner votre demande.

Je vous souhaite néanmoins le meilleur dans la réalisation de votre projet.

Excellente journée à vous

Le mar. 22 oct. 2024 à 13:09, <jadot.streel@belgacom.net> a écrit :

Monsieur l'Architecte,

Dans le cadre du marché public susmentionné, nous vous invitons à nous faire offre pour le marché public suivant:

A. Objet de la mission

Église St Denis Grand Axhe: Mission d'auteur de projet pour l'exécution de travaux de consolidation des toiles marouflées, nettoyage des combles et consolidation des voûtes

Cette mission comprend notamment :

- la réalisation de cahiers des charges
- soumission des entreprises
- analyse des offres
- suivi de chantier
- participation aux différentes réunions
- gestion administrative des dossiers de subvention

B. Mode de passation

Le marché est attribué suivant une procédure de marché public de faible montant au sens de l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

C. Prix

Nous vous invitons à nous remettre une offre de prix pour la mission susvisée.

Votre offre devra, dès lors, comprendre : **Le montant de votre offre pour la mission complète d'auteur de projet.**

Le soumissionnaire mentionnera un prix forfaitaire non révisable pour la réalisation de la mission (en communiquant le détail relatif à chaque tâche de cette étape).

Sont compris dans ce forfait, tous frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Pour ce qui concerne la TVA, le Soumissionnaire mentionne dans l'offre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ne sont pas comprises dans ce marché, toute étude complémentaire utile à la réalisation du présent marché (sondages, tests, ou autres).

D. Sélection des Soumissionnaires

Par le simple fait de déposer une offre, les Soumissionnaires reconnaissent implicitement sur l'honneur qu'ils ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion. Cette déclaration sur l'honneur implicite vaut pour tous les documents et pas uniquement ceux qui seraient gratuitement accessibles par le Pouvoir adjudicateur.

Les Soumissionnaires sont renvoyés aux articles 67 à 69 de la Loi et aux articles 61 à 64 de l'AR Passation, lesquels définissent dans quelles situations un Soumissionnaire à un marché peut ou doit être exclu.

E. Critères d'attribution

Le Pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants :

- Le **prix** (100 points sur 100 points) : montant forfaitaire

F. Dépôt des offres

L'offre remise doit impérativement comprendre les informations suivantes :

- Le montant forfaitaire pour la réalisation de la mission sus décrite

Les offres pour la participation au présent marché et leurs annexes doivent être envoyées par email à l'adresse suivante : jadot.streel@belgacom.net pour le lundi 4 novembre 2024 à 11.00 heures au plus tard. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. Chaque Soumissionnaire doit au moins communiquer une adresse électronique à laquelle le Pouvoir adjudicateur peut envoyer toutes les notifications électroniques.

- Les offres pour la participation au présent marché et leurs annexes doivent être envoyées par email à l'adresse suivante : jadot.streel@belgacom.net pour le lundi 4 novembre 2024 à 11.00 heures au plus tard. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. Chaque Soumissionnaire doit au moins
- o communiquer une adresse électronique à laquelle le Pouvoir adjudicateur peut envoyer toutes les notifications électroniques.

jadot.streel@belgacom.net

De: J Dormant <dormant.j@gmail.com>
Envoyé: lundi 4 novembre 2024 12:16
À: jadot.streel@belgacom.net
Objet: Re: Eglise Grand Axhe - invitation à remettre offre

Bonjour Monsieur,

Désolé pour le délai tardif de réponse.

Au vu de mon emploi du temps plus que chargé actuellement, je ne pourrai pas m'engager à vous remettre un prix inférieur à (17.500€ HTVA + 21%) 21.175€ TVAC pour l'organisation et le bon déroulement de la mission reprise en objet.

Encore désolé pour le délai et très belle journée à vous.

Cordialement,

Julien DORMANT
Architecte

0474/46.19.49
dormant.j@gmail.com

Le mar. 22 oct. 2024 à 11:46, <jadot.streel@belgacom.net> a écrit :

Monsieur l'Architecte,

Dans le cadre du marché public susmentionné, nous vous invitons à nous faire offre pour le marché public suivant:

A. Objet de la mission

Église St Denis Grand Axhe: Mission d'auteur de projet pour l'exécution de travaux de consolidation des toiles marouflées, nettoyage des combles et consolidation des voûtes

Cette mission comprend notamment :

- la réalisation de cahiers des charges
- soumission des entreprises
- analyse des offres
- suivi de chantier
- participation aux différentes réunions
- gestion administrative des dossiers de subvention

B. Mode de passation

Le marché est attribué suivant une procédure de marché public de faible montant au sens de l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

C. Prix

Nous vous invitons à nous remettre une offre de prix pour la mission susvisée.

Votre offre devra, dès lors, comprendre : **Le montant de votre offre pour la mission complète d'auteur de projet.**

Le soumissionnaire mentionnera un prix forfaitaire non révisable pour la réalisation de la mission (en communiquant le détail relatif à chaque tâche de cette étape).

Sont compris dans ce forfait, tous frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Pour ce qui concerne la TVA, le Soumissionnaire mentionne dans l'offre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ne sont pas comprises dans ce marché, toute étude complémentaire utile à la réalisation du présent marché (sondages, tests, ou autres).

D. Sélection des Soumissionnaires

Par le simple fait de déposer une offre, les Soumissionnaires reconnaissent implicitement sur l'honneur qu'ils ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion. Cette déclaration sur l'honneur implicite vaut pour tous les documents et pas uniquement ceux qui seraient gratuitement accessibles par le Pouvoir adjudicateur.

Les Soumissionnaires sont renvoyés aux articles 67 à 69 de la Loi et aux articles 61 à 64 de l'AR Passation, lesquels définissent dans quelles situations un Soumissionnaire à un marché peut ou doit être exclu.

E. Critères d'attribution

Le Pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants :

- Le **prix** (100 points sur 100 points) : montant forfaitaire

F. Dépôt des offres

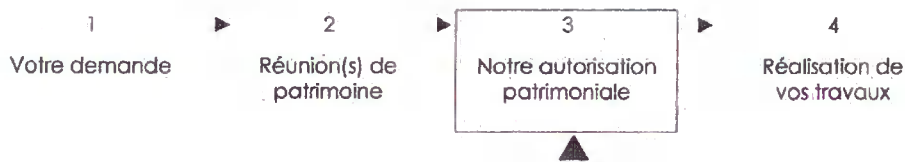
L'offre remise doit impérativement comprendre les informations suivantes :

- Le montant forfaitaire pour la réalisation de la mission sus décrite

14 JAN. 2025

Page 1 sur 2

Monsieur Marc JADOT
Rue Georges César 4
4300 Waremme



Objet: Votre demande d'autorisation patrimoniale
Notification de l'octroi de l'autorisation patrimoniale

Monsieur Jadot,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) a **approuvé** l'octroi de votre autorisation patrimoniale pour :

- **LIEGE/WAREMME/05**
- **Eglise Saint-Denis de Grand-Axhe**
- **Classé au titre de monument le 9 mars 1987**
- **Nature des travaux: Etude préalable pour la restauration des toiles marouflées + nettoyage et consolidation des voûtes**

▪ **Que devez-vous faire ?**

Vous trouverez en annexe votre autorisation patrimoniale approuvée.

Nous vous invitons à lire attentivement ce document, vous y trouverez une série d'obligations à respecter.

▪ **Dans quel délai pouvez-vous réaliser vos travaux ?**

Votre autorisation patrimoniale est valable pour une durée déterminée de 5 ans.

Si votre autorisation arrive à échéance et que vos travaux ne sont pas réalisés, vous pouvez introduire une demande de prolongation au minimum 45 jours avant la péremption de votre autorisation patrimoniale. Un formulaire est téléchargeable sur le site www.awap.be.

Si vous n'avez pas introduit de demande de prolongation, vous devrez introduire une nouvelle demande d'autorisation patrimoniale.

▪ **Pouvez-vous introduire un recours ?**

Oui.

Vous pouvez introduire un recours administratif contre la présente décision auprès du Ministre du Patrimoine dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la présente décision au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Le formulaire est disponible sur le site internet de l'Agence wallonne du Patrimoine et sur simple demande auprès de l'Agence wallonne du Patrimoine.

Le formulaire doit être envoyé par lettre recommandée à la Direction de la Coordination opérationnelle de l'Agence wallonne du Patrimoine.

▪ **Avez-vous une question ?**

Mes services, et moi-même, sommes à votre disposition pour toute question ou pour tout complément d'information. Vous trouverez nos coordonnées en bas de cette lettre.

Recevez, Monsieur Jadot, nos salutations distinguées.

Claire GOFFIOUL
Directrice



DIRECTION

Agence wallonne du Patrimoine (AWaP)
Direction opérationnelle Zone Est
Rue Maréchal Foch, 21A
B-4400 Flémalle
Tél. : +32 (0)4/229.97.11
Mail : zoneest@awap.be

VOTRE GESTIONNAIRE

François-Xavier DELELIS
Architecte
Tél. : 04/224.55.54
Mail : francoisxavier.delelis@awap.be

Annie SIGNORINO
Historienne de l'art
Tél. : 04/224.58.59
Mail : anna.signorino@awap.be

REFERENCES

Nos références : AWAP/DZE/CG/FXD/WAREMME/05/FT15068/20250110 *19025/001433*
Mentionnez nos références chaque fois que vous nous contactez.

ANNEXE

- Autorisation Patrimoniale
- Reportage photo
- Cahiers des charges

CADRE LEGAL

- Code wallon du Patrimoine : articles D.39 à D.43.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.



OCTROI DE L'AUTORISATION PATRIMONIALE

Référence : AWAP/DZE/CG/FXD/WAREMME/05/FT15068

La Directrice de la zone opérationnelle de la Zone Est de l'Agence wallonne du Patrimoine ;

Vu le Code wallon du Patrimoine (ci-après, le Code) ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2024 relative à l'application des articles 67 et 68 du décret du 28 septembre 2023 remplaçant le Code wallon du Patrimoine ;

Considérant que La Fabrique d'Eglise a introduit une demande d'autorisation patrimoniale portant sur un bien sis à Grand-Axhe, cadastré division 06 section A n°254B, et ayant pour objet les études préalables pour la restauration des toiles marouflées + nettoyage et consolidation des voûtes ;

Considérant qu'une ou plusieurs réunions de patrimoine ont été organisées en date du 30/04/2024 et du 10/12/2024 ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien classé au titre de Monument en vertu de l'arrêté du 09/03/1987 ;

Considérant que l'arrêté de classement du 09/03/1987 contient les conditions particulières de protection et de gestion suivantes : Sont classé en raison de sa valeur historique et artistique, l'intérieur, le mobilier immeuble par destination et les vitraux de l'église Saint-Denis à Grand-Axhe, commune de Waremme.

Considérant les documents définitifs du projet final transmis en date du 09/01/2025 ;

Considérant que le projet vise les études préalables pour la restauration des toiles marouflées + nettoyage et consolidation des voûtes ;

Considérant que le bien est classé comme Monument en raison sa valeur historique et artistique ;

Considérant que le projet respecte les valeurs du classement du bien ;

Considérant qu'il est mis fin à la procédure d'autorisation patrimoniale conformément à l'article D.46 du Code ;

Considérant que la présente autorisation ne requiert pas l'avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) en vertu de la circulaire ministérielle précitée ;

Pour les motifs précités,

DECIDE :

Article 1^{er}. : L'autorisation patrimoniale sollicitée par la Fabrique d'Eglise est octroyée pour une durée de 5 ans pour les actes et travaux suivants : les études préalables pour la restauration des toiles marouflées + nettoyage et consolidation des voûtes.

Article 2 : La présente décision est transmise :

- 1° au demandeur ;
- 2° à la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles ;
- 3° au fonctionnaire délégué ;
- 4° à la commune de Waremme ;
- 5° à l'auteur de projet.

Article 3 : Les documents suivants sont annexés à la présente autorisation patrimoniale :

- 1° les documents visés à l'article D.44 du Code ;
- 2° le procès-verbal de la dernière réunion de patrimoine ;
- 3° le reportage photo ;
- 4° le cahier des charges validés en dernière réunion de patrimoine.

A Flémalle, le **14 JAN. 2025**



Claire GOFFIOUL
Directrice de la zone opérationnelle Est de l'Agence wallonne du Patrimoine

Extraits du Code wallon du Patrimoine

Voies de recours

Art D.56

Le demandeur peut introduire un recours motivé contre la décision visée à l'article D.47 ou le plan opérationnel patrimonial visé à l'article D.53 auprès du Gouvernement dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la décision.

Le recours est introduit suivant les modalités fixées par le Gouvernement. Il contient au minimum les éléments suivants :

- 1° une copie de la décision dont recours ;
- 2° une copie des documents définitifs visés à l'article D.44.

Si le recours est complet, le Gouvernement communique au demandeur un accusé de réception dans les quinze jours à compter de la date de réception du recours.

L'accusé de réception mentionne la date de l'éventuelle audition visée à l'article D.57. Si le recours est incomplet, l'accusé de réception mentionne les documents manquants.

Art. R.56-1.

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours est adressé au moyen du formulaire arrêté par le ministre qui en fixe le contenu.

Le recours est adressé à la Direction de la Coordination opérationnelle de l'Administration du Patrimoine par envoi recommandé.

Art D.57

Si le demandeur en fait la demande dans son recours, il est entendu par la personne désignée par le Gouvernement. Le demandeur peut être accompagné ou représenté par la personne de son choix.

La Commission et l'autorité dont la décision est querellée en recours peuvent être invitées à participer à l'audition. Dans cette hypothèse, le demandeur en est informé.

Relation avec les autres polices administratives

Art. D.48, §. 1^{er}, alinéa 3.

Lorsque la réalisation des actes et travaux visés dans le projet final requiert l'obtention d'un permis d'urbanisme, d'un permis d'urbanisation, d'un permis d'environnement, d'un permis unique, d'un permis d'implantation commerciale ou d'un permis intégré, ou fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme n° 2, les conditions qui figurent dans l'autorisation patrimoniale octroyée au demandeur, conformément à l'alinéa 2, sont reproduites intégralement dans la décision d'octroi du permis.

Art. D.49.

L'octroi d'une autorisation patrimoniale n'exempte pas le titulaire de l'autorisation patrimoniale de l'obligation de disposer d'éventuelles autres autorisations administratives imposées en vertu d'autres polices administratives pour la réalisation des actes et travaux ou des événements et activités visés par l'autorisation patrimoniale. Les actes et travaux ou les

événements et activités visés par l'autorisation patrimoniale ne sont pas réalisés avant l'octroi de ces éventuelles autres autorisations administratives.

Art. D.50.

L'autorisation patrimoniale est octroyée sans préjudice des droits civils des tiers.

Validité, péremption et renouvellement

Art. D.51.

§ 1^{er}. L'autorisation patrimoniale octroyée est périmée pour la partie restante des actes et travaux visés par cette autorisation si ceux-ci ne sont pas entièrement exécutés dans les cinq ans de son octroi.

Lorsque la réalisation des actes et travaux qui fait l'objet de l'autorisation patrimoniale octroyée requiert l'obtention d'un permis d'urbanisme, d'un permis d'urbanisation, d'un permis unique, d'un permis d'environnement, d'un permis d'implantation commerciale ou d'un permis intégré, la demande de permis est introduite dans les deux ans de la date d'octroi de l'autorisation patrimoniale.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, si le permis visé à l'alinéa 2 est délivré, l'autorisation patrimoniale est valable jusqu'à la date de péremption du permis.

§ 2. L'autorisation patrimoniale octroyée en vue de l'organisation ou la réalisation d'événements ou d'activités visée à l'article D.34, §2, est valable deux ans à compter de sa date d'octroi ou jusqu'au dernier jour de l'événement ou de l'activité si celui-ci est antérieur à ce délai de deux ans.

§ 3. A la demande du bénéficiaire de l'autorisation patrimoniale, la durée de validité de l'autorisation patrimoniale peut être prorogée pour une période de deux ans. Cette demande est introduite auprès du service désigné par le Gouvernement quarante-cinq jours avant l'expiration du délai visé aux paragraphes 1^{er} ou 2.

(...)

§ 4. La durée de validité de l'autorisation patrimoniale visée aux paragraphes 1^{er} et 2 s'applique sous réserve d'une autre durée fixée dans un plan opérationnel patrimonial établi conformément à l'article D.53.

§5. La péremption de l'autorisation patrimoniale s'opère de plein droit.

Art. D.52

Une nouvelle autorisation patrimoniale est sollicitée :

1° lorsque le projet qui a fait l'objet d'une autorisation patrimoniale et qui ne requiert pas un permis d'urbanisme, un permis d'urbanisation, un permis d'environnement, un permis unique, un permis d'implantation commerciale ou un permis intégré est modifié préalablement ou en cours de réalisation des actes et travaux ;

2° lorsque le projet qui a fait l'objet d'une autorisation patrimoniale est modifié préalablement au dépôt d'une demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation, de permis d'environnement, de permis unique, de permis d'implantation commerciale ou de permis intégré ;

3° lorsque le projet qui a fait l'objet d'une autorisation patrimoniale est modifié en cours de procédure d'instruction d'une demande de permis conformément aux articles D.IV.42 et suivants du CoDT, à l'article 93, §3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ou à l'article 97 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

Dans l'hypothèse visée à l'alinéa 1er, 2°, le dépôt de la demande de permis est conditionné à l'obtention de la nouvelle autorisation patrimoniale:

Par dérogation à l'alinéa 1er, une nouvelle autorisation patrimoniale n'est pas sollicitée si la modification du projet qui a fait l'objet d'une autorisation patrimoniale n'a pas d'impact :

1° sur les parties classées du bien ;

2° sur les parties du bien assimilé qui ont justifié l'inscription sur la liste de sauvegarde ou l'entame d'une procédure de classement.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel est nécessaire pour la mise en œuvre de dispositions décrétales (articles D.34 et suivants du Code wallon du Patrimoine).

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code wallon du Patrimoine, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par l'AWaP qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux personnes, autorités, instances, commissions et services prévus dans le Code wallon du Patrimoine, en particulièrement ses articles D.37.

L'AWaP peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si l'AWaP estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure infractionnelle ou judiciaire.

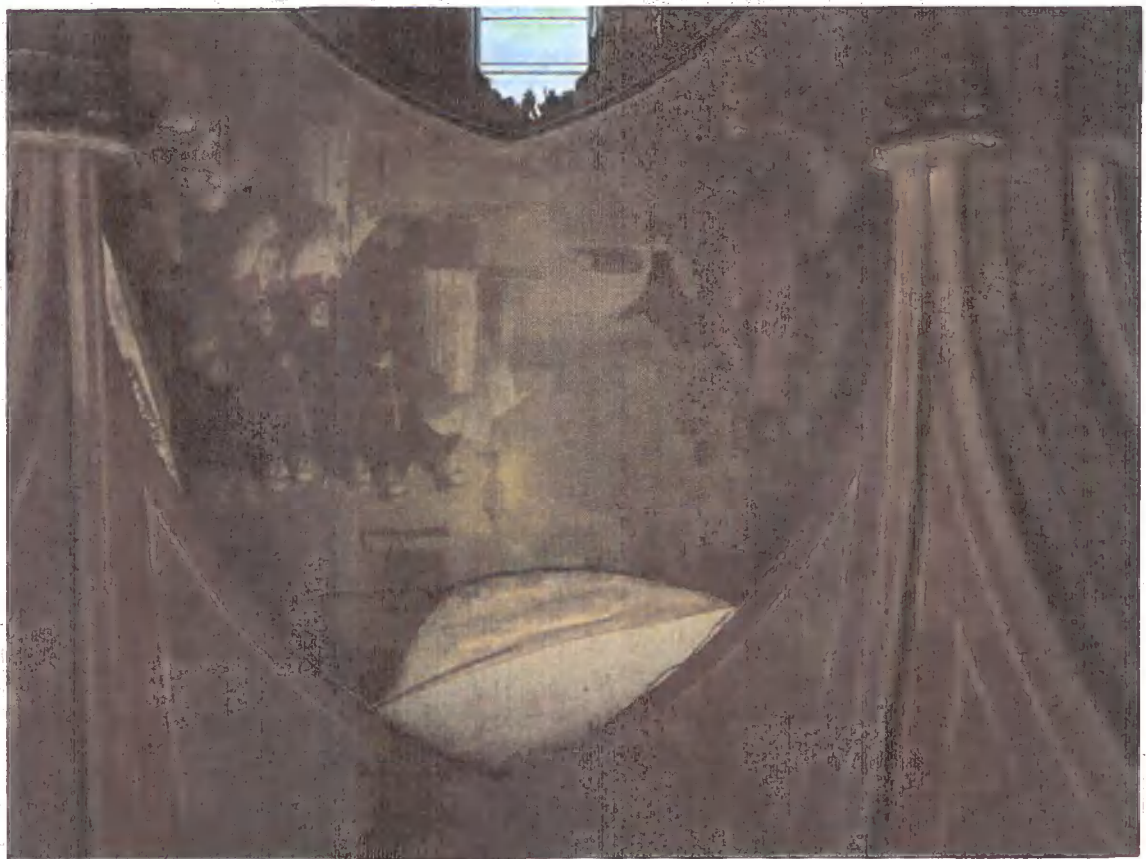
Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées et archivées par l'AWaP pour permettre de réaliser un historique des demandes d'autorisation patrimoniale introduites, refusées ou octroyées pour un bien.

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de l'Inspecteur général de l'AWaP.

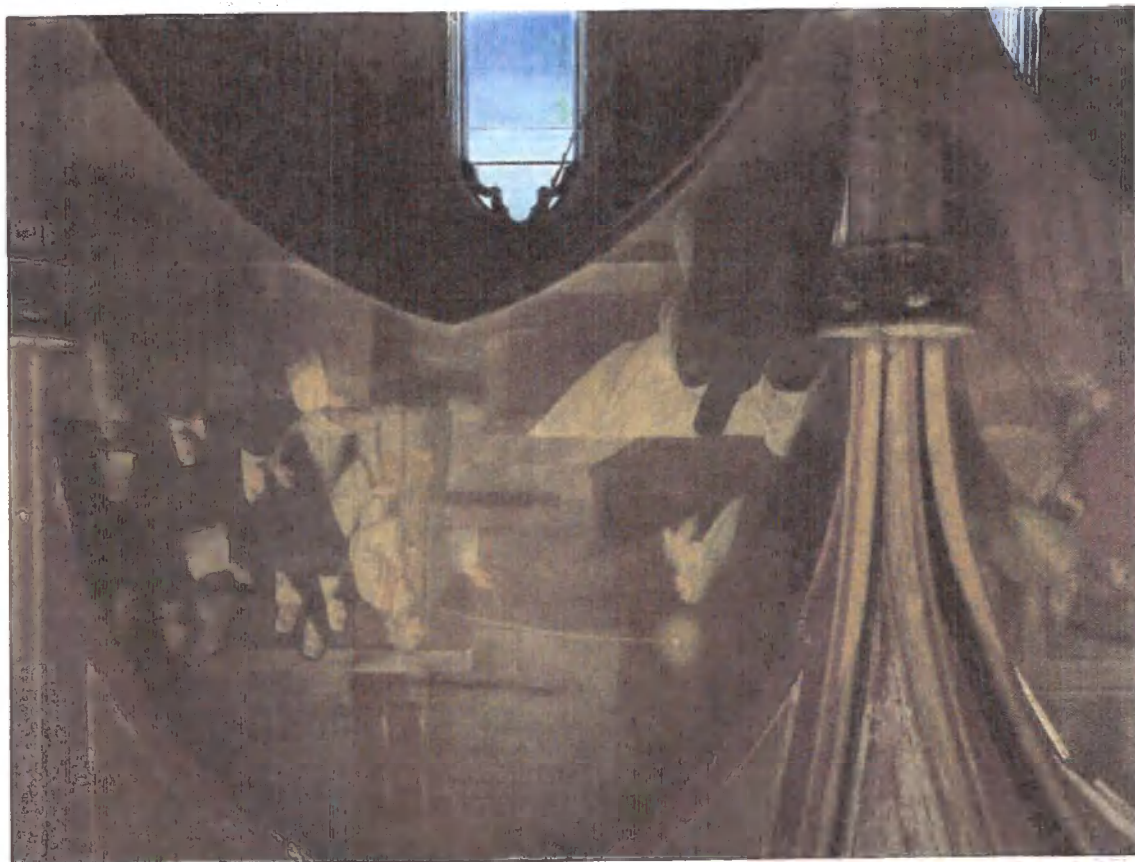
Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.











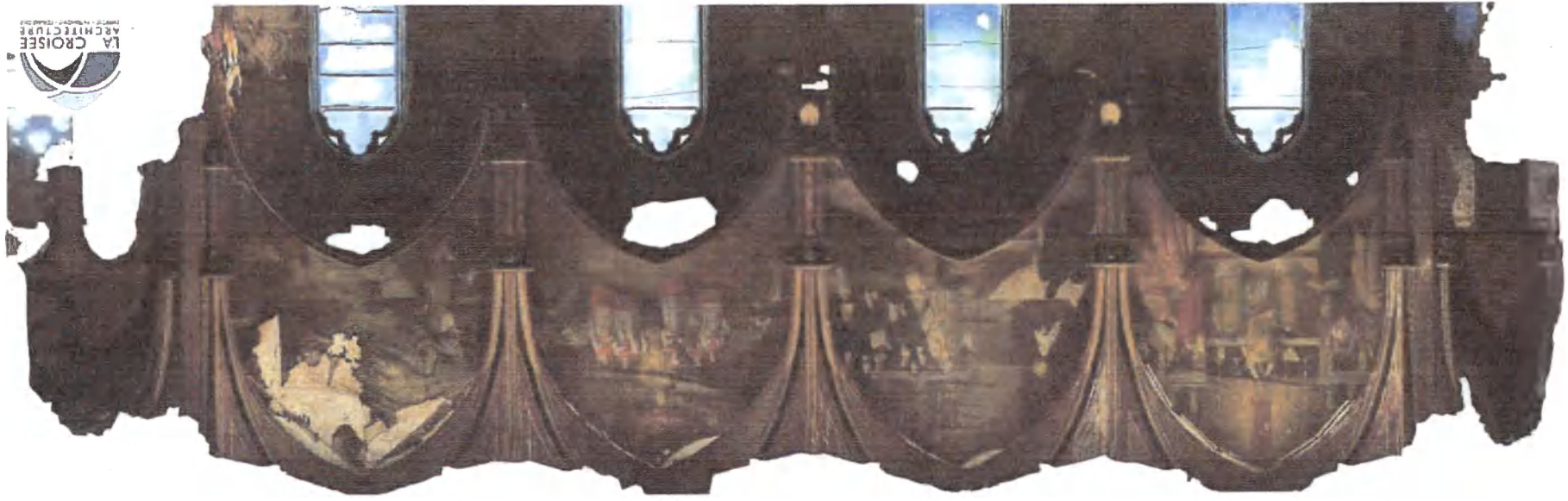












LA CROISEE
ARCHITECTURE

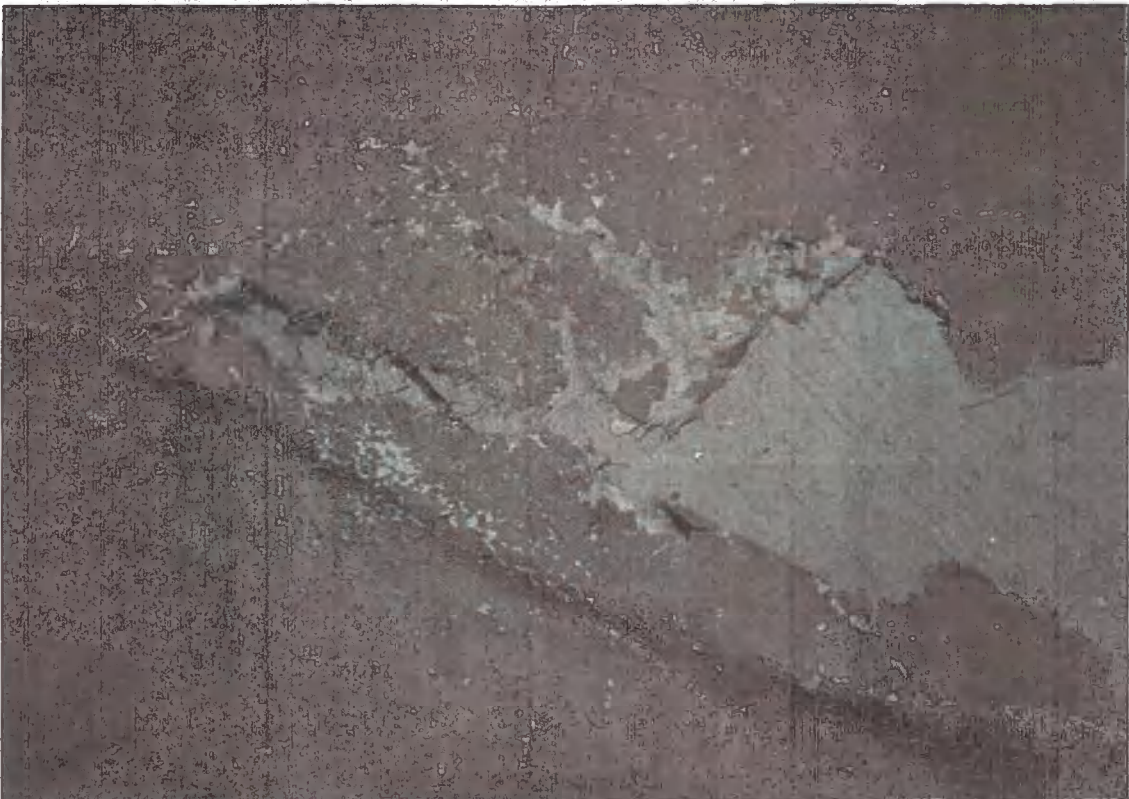
Eglise Saint-Denis, 137 Rue de Prêle, 4300 Grand-Axhe

Reportage photos





LA CROISÉE
ARCHITECTURE
EXPERTISE - PATRIMOINE - FORMATIONS



LA CROISÉE ARCHITECTURE SRL - Pierre-Louis François - Rièssonsart 28, 4877 Olne
Gsm : +32 (0) 0470/ 65.38.27 - lacroiseearchitecture@gmail.com
TVA: BE 0772.659.933-OA: 3001712 - PROTECT: 00/A.14178 - RPEB: PEB-04638



LA CROISÉE
ARCHITECTURE
EXPERTISE - PATRIMOINE - FORMATIONS



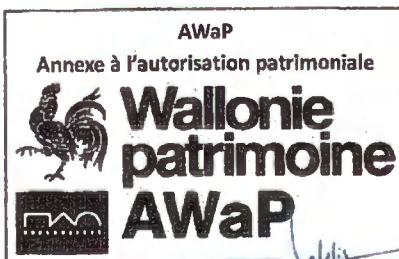
CSC n° 2406 GRAND-AXHE
Etude préalable des toiles marouflées de l'église Saint-Denis de Grand-Axhe

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES
CLAUSES TECHNIQUES

Localisation : 137 Rue de Prâle, 4300 Grand-Axhe

Maître de l'ouvrage : Fabrique d'église Saint-Denis de Grand-Axhe
M. Marc JADOT
+32 (0)495 58 00 54
jadot.streel@belgacom.net

Auteur de projet : La Croisée Architecture SRL - Pierre-Louis François
Rièssonsart 28, 4877 Olne
Gsm : +32 (0) 470/ 65.38.27
Mail : info@lacroiseearchitecture.be



1. Objet de l'étude

1.1. Contexte existant

Le présent marché vise l'étude préalable des toiles de l'église Saint-Denis de Grand-Axhe. Ces toiles, accrochées aux murs des collatéraux et de la nef haute, ont été fortement dégradées suite à des infiltrations dans les façades rejointoyées au ciment. Des travaux de rejointoyage ont permis d'assainir les murs mais les toiles sont aujourd'hui dans un état de dégradation préoccupant. Plusieurs toiles menacent de se décrocher et l'une d'elle est déjà tombée. Des lattes ont été fixées au sommet des toiles pour les maintenir en place. Plusieurs toiles se sont également déchirées.

La toile qui a chuté, actuellement conservée dans le jubé, a pu être observée et une dégradation de la couche picturale a été constatée. Cette toile est aujourd'hui entreposée dans des conditions défavorables à sa bonne conservation.

Une autre toile menace de chuter. Dans le cadre de la présente étude, cette toile sera déposée et entreposée selon les conditions décrites ci-après.

1.2. Attendus de l'étude

Le présent marché constitue une étude préalable à partir de la toile conservée au jubé, avec pour objectif de caractériser le plus précisément possible les matériaux constitutifs, les techniques employées, les modes de fixation et l'état de dégradation de la toile. Cette étude préalable permettra de déterminer un protocole pour la dépose, les mesures de conservation et la repose de l'ensemble des toiles à leur emplacement originel.

La toile entreposée dans le jubé servira à la réalisation des études. Suite à la réalisation de cette étude, la toile sera reconditionnée de façon adéquate afin d'assurer sa préservation dans les meilleures conditions possibles.

Suite à la réalisation des analyses, la toile instable sera déposée selon le protocole défini et entreposé avec la toile du jubé.

Attendus du présent marché :

- Identification des techniques et matériaux composant la toile ;
- Réalisation d'une étude sanitaire des toiles faisant l'objet du marché ;
- Constat d'état général de l'ensemble des toiles ;
- Rédaction d'une note historique au sujet des toiles ;
- Rédaction d'un rapport d'expertise reprenant l'ensemble des informations découvertes lors de l'étude préalable ;
- Réaliser un rapport préconisant un protocole pour la dépose, la conservation et la repose des toiles à leur emplacement originel.
- Reconditionnement de la toile stockée dans le jubé de manière à assurer une conservation optimale.

1.3. Contenu de l'étude

La mission comprend :

- La réalisation d'un état des lieux préalable ;
- Toutes les visites sur place nécessaires à la réalisation de l'étude ;

- Tous les moyens d'accès et aménagements nécessaires pour assurer une bonne réalisation de l'étude ;
- Le déplacement de la toile entreposée sur le jubé. Celle-ci sera descendue par-dessus la rambarde du jubé. L'escalier d'accès au jubé est en effet trop étroit pour permettre le déplacement de la toile sans risque de dégrader celle-ci qui est déjà fragilisée.
- L'aménagement de l'église afin de permettre une analyse optimale de la toile descendue. Y compris tout le matériel nécessaire à l'étude (éclairage, supports, lampes UV, etc.) ;
- Tous les tests et analyses nécessaires à l'étude, y compris analyses en laboratoire ;
- La fourniture et la réalisation de caissons pour entreposage et protection des toiles déposées ;
- La rédaction et la remise d'un rapport d'expertise reprenant le détail des pathologies et le protocole de conservation ;
- Les éventuels approfondissements du rapport à la demande du pouvoir adjudicateur ou du comité d'accompagnement dans le cadre de la procédure de Patrimoine ;
- La dépose de la toile fragilisée pour entreposage dans le caisson ;
- Les réunions avec le pouvoir adjudicateur et/ou l'auteur de projet au cours de la réalisation de la mission ;
- La participation à une réunion de présentation du rapport au pouvoir adjudicateur et aux auteurs de projet ainsi qu'au comité d'accompagnement ;
- Toutes sujétions pour la bonne réalisation de la mission.

Dimensions estimées des toiles : 3,80 x 3,00 m.

Le prestataire de services prend en charge les moyens à mettre en œuvre pour pouvoir mener à bien sa mission. Cette étude comprend la fourniture de l'ensemble des moyens d'accès, de sécurisation, de balisage, délimitation, nécessaires à la réalisation du présent marché.

Au vu de son état de conservation et de sa fragilité, les toiles déposées ne pourront pas être déplacées vers un autre édifice. L'entrepreneur veillera à prendre toutes les précautions nécessaires lors de la manipulation de ces toiles.

Si nécessaire, les ouvrages existants de type mobilier liturgique (croix, autels, bancs, revêtement de sol, etc.) seront déplacés ou protégés. Toute détérioration constatée pendant l'étude sera réparée aux frais de l'adjudicataire.

L'église devra rester fermée au public pendant toute la durée de l'étude.

L'adjudicataire se concertera avec le pouvoir adjudicateur afin de déterminer les dates et heures permettant d'accéder au site.

L'entrepreneur préviendra le pouvoir adjudicateur du démarrage du chantier et du planning d'intervention, au moins 5 jours ouvrables à l'avance.

2. Description de l'étude

2.1. Recherches historiques

L'étude préalable comprend la rédaction d'une note sur l'histoire des toiles.

Cette note comprendra :



- L'identification de l'artiste à l'origine des toiles, y compris une comparaison avec ses autres œuvres ;
- Une étude sur l'évolution éventuelle des œuvres (réparations éventuelles, phases de restauration, etc.) ;
- L'étude du livre des comptes de la fabrique d'église reprenant des informations sur la commande des toiles.

2.2. Constat d'état général des toiles

L'étude préalable comprend un examen visuel de l'ensemble des toiles marouflées de l'église (16 toiles). Cet examen permettra de déterminer l'état de conservation des toiles et si un risque de chute est présent. Cette étude permettra de définir l'urgence des interventions ainsi qu'une priorisation de celles-ci. Tous les moyens d'accès nécessaires seront prévus pour permettre la réalisation de cet examen.

Ce poste fait l'objet d'une option.

2.3. Identification des techniques et matériaux

L'étude préalable comprend :

- L'identification de la toile : Identification de la fibre (visuelle avec une confirmation par une analyse de fibre en laboratoire) et du type de tissage.
- L'étude de la technique d'exécution : Identification du nombre et de la superposition des couches (encollage, couche de préparation, couche picturale, vernis, etc.).
- L'étude de l'adhésif utilisé pour le marouflage : Identification de la colle/adhésif utilisé et éventuelle présence de charge (ex. : céruse).

L'étude préalable sera éventuellement complétée selon les découvertes réalisées lors des analyses. Des précisions et des études complémentaires pourront être demandées en cours de marché concernant, par exemple, l'identification de l'adhésif utilisé pour le marouflage, le liant de la couche picturale, etc.

La toile déposée au cours de ce marché pourra également servir pour la réalisation des analyses dans le cas où elles s'avèrent nécessaires et présentent un intérêt pour compléter l'étude préalable.

2.4. Examen des toiles

L'étude préalable comprend :

- Les examens visuels : Examens en lumière rasante, sous UV (permettant notamment de déterminer la présence de surpeints), etc. ;
- L'identification des altérations et intervention antérieures :
 - o Identification des altérations (support, couche picturale, ...) ;
 - o Identification des traces d'interventions antérieures (support, couche picturale, ...)
- Et tout examen nécessaire à une étude complète.

2.5. Tests préliminaires pour la rédaction du protocole de conservation et de restauration des toiles

L'étude préalable comprend :

- La réalisation de tests de fixation et de nettoyage ;
- Les tests de nettoyage superficiel et de dévernissage ;
- L'identification des éventuelles moisissures ou autres agents pathogène et le choix d'un produit approprié de traitement ainsi qu'une méthode sécurisée d'application ;
- L'analyse des murs de façade, support des toiles, pour déterminer la composition et tenue de l'enduit servant de support aux toiles, la teneur en humidité des maçonneries et vérifier la présence de sels. Cette analyse sera réalisée sur les murs Nord et Sud, au droit des toiles absentes ;
- Et tout test nécessaire pour la détermination d'un protocole de dépose, de traitement de conservation et de repose des toiles.

Les différents tests et analyses à réaliser seront déterminés sur place en concertation avec le comité de chantier.

2.6.Reconditionnement des toiles

Les conditions actuelles de conservation de la toile dans le jubé sont précaires. Le présent marché prévoit un reconditionnement de cette toile de manière à assurer sa conservation.

Le marché comprend :

- Le déplacement de la toile. Elle sera descendue du jubé par au-dessus de la rambarde. L'entrepreneur veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques de dégradation, de cette toile au cours de son déplacement. La méthode pour descendre la toile sera à faire valider préalablement par le comité de chantier ;
- L'utilisation d'un film intermédiaire protecteur (de type Melinex® ou papier silicone) ;
- La réalisation d'un caisson en bois pour conservation des toiles. Ce caisson sera formé de tiroirs où les toiles déposées seront entreposées à plat. Une toile par tiroir. Le caisson sera placé sur l'avant-chœur, dans le vaisseau principal de l'église. Il sera structurel et servira d'estrade pour l'organisation d'évènements culturels. Le caisson devra pouvoir supporter une charge équivalente à celle d'une chorale. Les tiroirs devront pouvoir être ouverts, ce qui signifie que la place nécessaire doit être disponible. Les détails de mise en œuvre du caisson seront déterminés en cours de chantier en concertation avec le comité de chantier.
- Y compris toute sujétion pour une mise en œuvre complète.

La méthode de stockage des toiles sera déterminée précisément en cours de chantier en concertation avec le comité de chantier.

2.7.Dépose de la toile instable

La toile instable se situe au droit du collatéral Ouest (à gauche en entrant dans l'église), en 4^{ème} travée et représentant le scène « Fuite en Egypte ».

La dépose sera réalisée avec toutes les précautions nécessaires selon le protocole déterminé en amont de l'étude préalable et avec l'accord du comité de chantier.

Suite à sa dépose, la toile sera stockée dans le caisson.

2.8. Rédaction d'un rapport

Au terme de sa mission, l'adjudicataire établit et fournit les documents suivants :

Un rapport d'expertise qui comprendra :

- Une note historique portant sur les toiles ;
- La proposition d'un protocole pour la dépose, la conservation et la repose des toiles à leur emplacement originel ;
- Un rapport précisant les modalités de dépose de la toile instable exécutées et les résultats obtenus suite à l'intervention.
- Une estimation des coûts et de la durée pour la réalisation des travaux de conservation de l'ensemble des toiles ;
- Un dossier photos.

Le rapport d'expertise et ses conclusions devront permettre à l'auteur de projet de rédiger les clauses techniques (descriptif détaillé des travaux à entreprendre) du cahier spécial des charges complet visant à la conservation de l'ensemble des toiles.

Ce rapport abordera les points suivants :

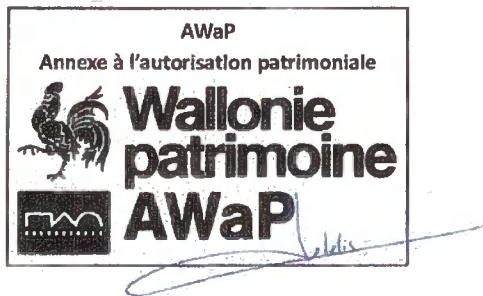
- Possibilité de transporter les toiles en atelier ou traitement in situ ?
- Les moyens logistiques nécessaires pour les travaux de conservation des toiles ;
- Les propositions d'intervention pour :
 - o Le fixage couche picturale (imprégnation ou autre) ;
 - o Le nettoyage superficiel des toiles (face et revers) ;
 - o Le dévernissage ;
 - o La réparation des lacunes et des déchirures (collage fil à fil, incrustation pour les lacunes avec manques de matière, etc.) ;
 - o La détermination des matériaux et de la technique de doublage (type d'adhésif, type de toile, etc.) ;
 - o La réfection des enduits muraux qui accueilleront les toiles ;
 - o La repose des toiles à leur emplacement originel (utilisation de Velcro®, fixation des toiles sur châssis, remarouflage sur un nouvel enduit, type d'adhésif, etc.) ;
 - o Les masticages et retouches (matériaux, type de réintégration, etc.) ;
 - o Le vernis final (matériaux, méthode d'application, décision de ne pas vernir, etc.)
- Chaque proposition de traitement sera justifiée et les choix motivés. Les méthodologies de traitement seront décrites précisément.

L'adjudicataire réalisera des photos à chaque étape afin d'assurer un suivi complet des travaux. Ces photos seront transmises au fil de l'étude au format numérique à l'auteur de projet et devront pouvoir être présentées aux réunions de chantier hebdomadaires, au format numérique.

2.9. Réunion de présentation

Une réunion de Patrimoine sera organisée par le Pouvoir adjudicateur pour présenter les résultats de l'étude. Après analyse du document par le pouvoir adjudicateur et le Comité d'accompagnement, ces derniers feront part de leurs remarques éventuelles au prestataire de

services par courrier qui modifiera, le cas échéant, son rapport dans les 15 jours ouvrables de la réception des remarques.



CSC n° 2406_GRAND-AXHE
Etude préalable des toiles marouflées de l'église Saint-Denis de Grand-Axhe

**CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES
CLAUSES ADMINISTRATIVES**

Localisation : 137 Rue de Prêle, 4300 Grand-Axhe

Maître de l'ouvrage : Fabrique d'église Saint-Denis de Grand-Axhe
M. Marc JADOT
+32 (0)495 58 00 54
jadot.streel@belgacom.net

Auteur de projet : La Croisée Architecture SRL - Pierre-Louis François
Rièssonsart 28, 4877 Olne
Gsm : +32 (0)470 65 38 27
Mail : info@lacroiseearchitecture.be

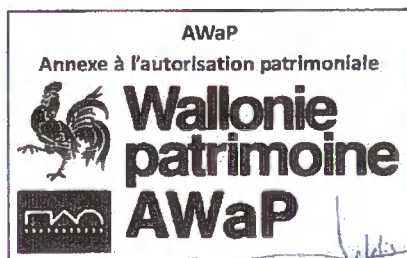


TABLE DES MATIÈRES

A TA CLAUSES ADMINISTRATIVES	3
A1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
A1.1 Champ contractuel	3
A1.5 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact	4
A2 CONCEPTION DE LA COMMANDE	4
A2.1 Objet du marché, description des travaux, visite des lieux et délai d'exécution	4
A2.11 Objet du marché et description des travaux.....	4
A2.12 Visite des lieux.....	4
A2.4 Variantes.....	5
A2.5 Options	5
A3 PASSATION DU MARCHÉ CCTB 01.05.....	5
A3.1 Procédures de passation	5
A3.2 Sélection des candidats/soumissionnaires.....	5
A3.22 Motifs d'exclusion	5
A3.23 Sélection qualitative	5
A3.23.1 Capacité économique et financière CCTB 01.05.....	5
A3.3 Détermination et composantes des prix	6
A3.43 Délai d'engagement	6
A3.5 Dépôt et ouverture des offres.....	6
A3.52 Introduction de l'offre.....	6
A3.6 Attribution du marché : critères d'attribution	6
A4 EXÉCUTION DU MARCHÉ	7
A4.1 Dispositions générales et cadre général.....	7
A4.12 Utilisation des moyens électroniques	7
A4.13 Fonctionnaire dirigeant CCTB 01.08.....	7
A4.14 Sous-traitants	7
A4.16 Articles complémentaires relatifs à la présence des représentants de l'AWaP	8
A4.2 Assurances	8
A4.4 Documents du marché et organisation du chantier.....	8
A4.8 Fin du marché et attribution de compétences.....	8
A4.83.2 PAIEMENTS.....	8
A5 CONTENU DE L'OFFRE.....	9

Cahier spécial des charges
Clauses administratives – Version définitive

Complété comme suit :

Le présent cahier spécial des charges est basé sur la version du CCTB 01.11 du 26/02/2024. Les articles repris ci-dessous sont ceux pour lesquels des précisions sont nécessaires. Le Cahier général des charges types CCTB 2022 est d'application et complémentaire au présent Cahier spécial des charges et le soumissionnaire s'y référera pour tous les autres articles, y compris les généralités qui n'auraient pas été reprises dans le CSC.

DIRECTIVES À L'ATTENTION DE L'ENTREPRENEUR

Le CSC constitue un complément du CCTB. Les articles sélectionnés et/ou complémentaires y sont détaillés en ce qui concerne le choix des matériaux, les spécifications, les critères de prestation spécifiques et les notes d'exécution complémentaires.

Le CCTB fait donc partie intégrante des documents du marché et rentre donc dans le champ contractuel.

Les prescriptions qui figurent au CCTB valent dans leur ensemble tandis que les textes repris dans le CSC sont à considérer comme des précisions, des compléments ou des dérogations. Ils ne remplacent jamais la totalité du texte du CCTB, sauf mention contraire explicite.

En cas de contradiction entre les documents du marché, il est fait application de la règle de primauté entre documents suivant prescriptions du A3.62.4 Correction des documents du marché - Erreurs / Omissions.

Tous les articles sans mention d'unité de mesure ou de quantité sont automatiquement à considérer pour mémoire (PM) et leur prix sera réparti sur l'ensemble des prix des différents postes du marché.

A TA Clauses administratives

A1 Dispositions générales

A1.1 Champ contractuel

Rappelé comme suit (extrait) :

Le cahier des charges type bâtiments 2022 - en abrégé « CCTB » - dans sa version 01.11 (publiée en format PDF sur le site portail des bâtiments <https://batiments.wallonie.be>) fait partie intégrante des documents du marché dont le soumissionnaire doit tenir compte pour rédiger son offre.

Le présent cahier spécial des charges - en abrégé « CSC » - prescrit les précisions, compléments et dérogations au CCTB applicables au présent marché.

Sans préjudice des autres éléments, l'attention du soumissionnaire est particulièrement attirée sur les éléments suivants du CCTB :

- A1.2 Réglementation et documents de référence
- 0 TO Entreprise / Chantier
- 00 Introduction / généralités

- 00.1 Préface
- 00.2 Principes
- 00.3 Structure & conception
- 00.4 Mode d'emploi
- 00.5 Terminologie
- 02.13 Normes de référence



A1.5 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact

Complété comme suit :

- Le maître de l'ouvrage : pour la présente entreprise, le terme « maître de l'ouvrage », désigne la Fabrique d'église Saint-Denis de Grand-Axhe, représentée par M. Marc JADOT.
- Le fonctionnaire dirigeant : pour la présente entreprise, le terme « fonctionnaire dirigeant », désigne M. Marc JADOT, président de la fabrique d'église.
- L'auteur de projet : pour la présente entreprise, le terme « auteur de projet », désigne la société La Croisée Architecture SRL représentée par M. Pierre-Louis François, dont les bureaux sont situés à Rièssonsart n°28 à 4877 Olné. GSM : +32 (0)470 65 38 27. E-mail : info@lacroiseearchitecture.be
- Personnes de contact pour toutes informations administratives et techniques relatives à la passation du marché :
 - pour les clauses administratives : Architecte : La Croisée Architecture SRL - Pierre-Louis FRANÇOIS
 - pour les clauses techniques : Architecte : La Croisée Architecture SRL- Pierre-Louis FRANÇOIS
- Comité de chantier : pour la présente entreprise, le terme « comité de chantier », désigne le maître d'ouvrage (le représentant de la fabrique), l'Awap et l'architecte auteur de projet.

A2 Conception de la commande

A2.1 Objet du marché, description des travaux, visite des lieux et délai d'exécution

A2.11 Objet du marché et description des travaux

Complété comme suit :

Le présent marché est un marché de travaux qui comprend l'exécution des travaux suivants (description générale des travaux à réaliser) : étude préalable des toiles marouflées visant la réalisation d'un protocole d'intervention pour la dépose, la conservation et la repose des toiles.

Les lieux d'exécution sont définis comme suit (voir également plans et métrés) : 137 Rue de Prêle, 4300 Grand-Axhe

A2.12 Visite des lieux

Complété comme suit :

Le soumissionnaire peut visiter les lieux concernés afin d'appréhender toutes les conditions particulières d'exécution du présent marché. Le soumissionnaire ne peut faire valoir une quelconque indemnisation, s'il était désigné comme adjudicataire, suite à la présence d'éléments ou d'obstacles qu'ils n'auraient pas constatés.

Statut et modalité de la visite : **obligatoire sous peine de nullité de l'offre.**

Détails de la modalité de la visite : Visite libre

Personne(s) à contacter pour la visite (de tous types) :

Marc JADOT

Mail : jadot.streel@belgacom.net
Tel. : 0495 58 00 54

Une attestation est délivrée à l'issue de la visite, elle est signée par le délégué du pouvoir adjudicateur et mentionne l'identité du soumissionnaire et celle du délégué du pouvoir adjudicateur. L'absence de visite constitue une irrégularité substantielle de l'offre et entraîne sa nullité. Le soumissionnaire doit joindre l'attestation de visite à son offre.

A2.4 Variantes

Complété comme suit :

Les variantes libres ne sont pas permises.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

A2.5 Options

Complété comme suit :

Le marché comporte une option.

L'option porte sur la réalisation d'un examen visuel de l'ensemble des toiles marouflées dans la nef et les collatéraux de l'église Saint-Denis et les moyens d'accès nécessaires pour cette étude (voir clauses techniques).

Options libres autorisées.

A3 Passation du marché CCTB 01.05

A3.1 Procédures de passation

Complété comme suit :

Conformément à l'article 92 (marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 €) de la loi du 17 juin 2016, le présent marché est passé selon le mode de passation de marché : Marché de faible montant.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, « L'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit recommencer la procédure, au besoin d'une autre manière ».

A3.2 Sélection des candidats/soumissionnaires

A3.2.2 Motifs d'exclusion

Complété comme suit :

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur vérifie l'absence de motif d'exclusion obligatoire ou facultatif dans le chef du soumissionnaire auquel il a l'intention d'attribuer le marché en consultant les bases de données nationales accessibles gratuitement et, si nécessaire, en demandant à ce soumissionnaire de fournir les documents probants visés à l'article 72 de l'ARP (entre autres, un extrait du casier judiciaire).

L'attention est toutefois attirée sur le fait que, conformément à l'article 73 §3 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment de la procédure de passation, si cela est nécessaire à son bon déroulement, demander à tout soumissionnaire de fournir un ou plusieurs documents justificatifs relatifs aux différents motifs d'exclusion.

A3.2.3 Sélection qualitative

A3.2.3.1 Capacité économique et financière CCTB 01.05

Complété comme suit :

En application de l'article 67 de l'[AR 2017-04-18], la capacité économique et financière du soumissionnaire est établie par :

La preuve d'une assurance des risques professionnels.

La preuve d'une assurance des risques professionnels en ordre devra être présentée avant le début des travaux pour un montant minimum équivalent au montant des travaux à réaliser.

A3.3 Détermination et composantes des prix**Complété comme suit :**

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

Toutes les impositions auxquelles est assujéti le marché sont inclus dans les prix unitaires et globaux du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au marché est unique et fait l'objet d'un poste spécial.

Il y a lieu d'observer qu'il appartient au soumissionnaire d'établir le montant de sa soumission suivant ses propres constatations, opérations, calculs et estimations. L'utilisation de matériels tels que nacelle, drone, sera également compris dans le prix.

A3.43 Délai d'engagement**Complété comme suit :**

Le délai d'engagement des soumissionnaires est fixé à **90 jours** prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

A3.5 Dépôt et ouverture des offres**A3.52 Introduction de l'offre****Complété comme suit :**

Les offres doivent être transmises uniquement par mail à l'adresse suivante :
info@lacroisearchitecture.be

Les offres sont à remettre au plus tard pour le : **voir avis de marché**

A3.6 Attribution du marché : critères d'attribution**Complété comme suit :**

Les critères pour l'attribution pour le présent marché est : critères d'attribution multiples.

Critère d'attribution multiples (total des points : 100) :

1°/ Intitulé du critère : le prix

Définition du critère : le soumissionnaire joindra à son offre un prix pour la réalisation des travaux. Il veillera également à communiquer les prix unitaires des différents postes tels que repris dans le métré récapitulatif joint à son offre.

Pondération relative du critère : 60 points

Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix

2°/ Intitulé du critère : note méthodologique

Définition du critère : le soumissionnaire joindra à son offre une note détaillant la méthodologie pour l'analyse des toiles.

Cette note reprendra les différents tests prévus par le soumissionnaire, les attendus de ceux-ci, une justification déterminant la pertinence des tests ainsi que les noms et coordonnées des laboratoires avec lequel le soumissionnaire compte travailler.

La note décrira également la méthode de transport de la toile entreposée sur le jubé par-dessus la rambarde (voir clauses techniques, titre 2.6).

Cette note méthodologique sera cotée selon les critères suivants :

- Respect du contexte existant ;
- Faisabilité technique ;
- Pertinence des analyses ;
- Lisibilité de la proposition (clarté de la description).

Pondération relative du critère : 40 points



Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prendre contact avec les soumissionnaires pour faire préciser ou compléter la teneur de leur offre.

A4 Exécution du marché

A4.1 Dispositions générales et cadre général

A4.12 Utilisation des moyens électroniques

DESCRIPTION

Complété comme suit :

A l'exception des cas visés par la législation exigeant l'envoi recommandé, l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites est autorisée.

Les modalités de l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites sont l'envoi par mail.

A4.13 Fonctionnaire dirigeant CCTB 01.08

Complété comme suit :

Le fonctionnaire dirigeant l'exécution du marché est désigné dans les documents du marché au A1.5 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact.

Lorsque le fonctionnaire dirigeant est un fonctionnaire de l'adjudicateur tel que mentionné au A1.5 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact, les pouvoirs du fonctionnaire dirigeant ne sont pas limités.

Le fonctionnaire dirigeant l'exécution du marché :

M. Marc JADOT

Président de la fabrique d'église Saint-Denis de Grand-Axhe

Adresse : rue de Prâle, 4300 Waremmé

Mail : jadot.streel@belgacom.net

GSM : +32 (0)495 58 00 54

A4.14 Sous-traitants

Complété comme suit :

Tous les travaux seront confiés à des spécialistes habiles et qualifiés. Les sous-traitants ne sont liés qu'envers l'entrepreneur. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage de tous les travaux confiés à des sous-traitants (y compris les points concernant le respect du travail des autres corps de métier et le nettoyage de chantier). Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que le nom, les coordonnées complètes et les références (dont agrégations et classes) des sous-traitants proposés. Tout changement de sous-traitant devra au préalable avoir reçu l'accord du comité de chantier.

A4.16 Articles complémentaires relatifs à la présence des représentants de l'AWaP**Complété comme suit :**

Toute correspondance échangée entre le maître de l'ouvrage et l'adjudicataire sera obligatoirement, et dans les plus brefs délais, adressée en copie à l'AWaP : Agence wallonne du patrimoine – Direction Opérationnelle Zone Est Montagne Sainte-Walburge, 2, 4000 Liège, représentée par M. François-Xavier DELELIS, Mme Anna SIGNORINO GELO et M. Jean-Philippe MARCHAL.

Mails :

francoisxavier.delelis@awap.be

anna.signorino@awap.be

jeanphilippe.marchal@awap.be

Direction et contrôle de l'exécution

L'architecte et le collaborateur scientifique de l'AWaP, agissant au nom des pouvoirs publics intervenants, conseillent le maître de l'ouvrage.

Ordre d'exécution des travaux

Le maître de l'ouvrage informe par écrit l'AWaP de la date de commencement des travaux.

Réceptions

Le représentant de l'AWaP est invité par le maître de l'ouvrage et/ou son auteur de projet à prendre part aux réceptions provisoire et définitive des travaux

A4.2 Assurances**Complété comme suit :**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

A4.4 Documents du marché et organisation du chantier**Dommages aux bâtiments :**

Si par suite de négligence dans l'exécution des travaux ou d'insuffisance de moyens de protection, il est causé des dommages aux bâtiments, l'entrepreneur en est responsable et doit immédiatement faire les réparations à ses frais. Cette stipulation s'étend aussi aux propriétés contiguës aux bâtiments compris dans la présente entreprise, ainsi qu'aux personnes circulant dans ces propriétés.

A4.8 Fin du marché et attribution de compétences**A4.83.2 Paiements****Complété comme suit :**

Les travaux sont payés par acomptes.

Un premier paiement égal à 30% du montant du marché sera réalisé au commencement des travaux.

Le dernier paiement pour solde du marché, égal à 70% du montant du marché, sera réalisé une fois l'étude terminée.

Les éventuelles pénalités, amendes et autres retenues seront déduites du paiement.

L'adjudicataire transmet ses factures et pièces justificatives selon les modalités suivantes :

Par mail :

L'adjudicataire peut transmettre ses factures et pièces justificatives par mail à l'attention de :

- Maître de l'ouvrage : Fabrique d'église Saint-Denis
Représentée par M. Marc JADOT
jadot.streel@belgacom.net
- Auteur de projet : La Croisée Architecture SRL
Représenté par M. Pierre-Louis FRANCOIS
info@lacroiseearchitecture.be



DOCUMENTS DE REFERENCE

[Loi 2016-06-17, Loi relative aux marchés publics], 2, 58°-59°, 14/1 et 14/2

[AR 2013-01-14, Arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics], art. 2, 19°, 66 et 95

A5 Contenu de l'offre

Complété comme suit :

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les documents suivants doivent être joints dans l'offre du soumissionnaire :

- Attestation de visite, dûment complété et signé ;
- Le formulaire de l'offre complété et signé ;
- La liste des sous-traitants avec leurs coordonnées complètes.

Eglise Saint-Denis, 137 Rue de Prêle, 4300 Grand-Axhe

Reportage photos





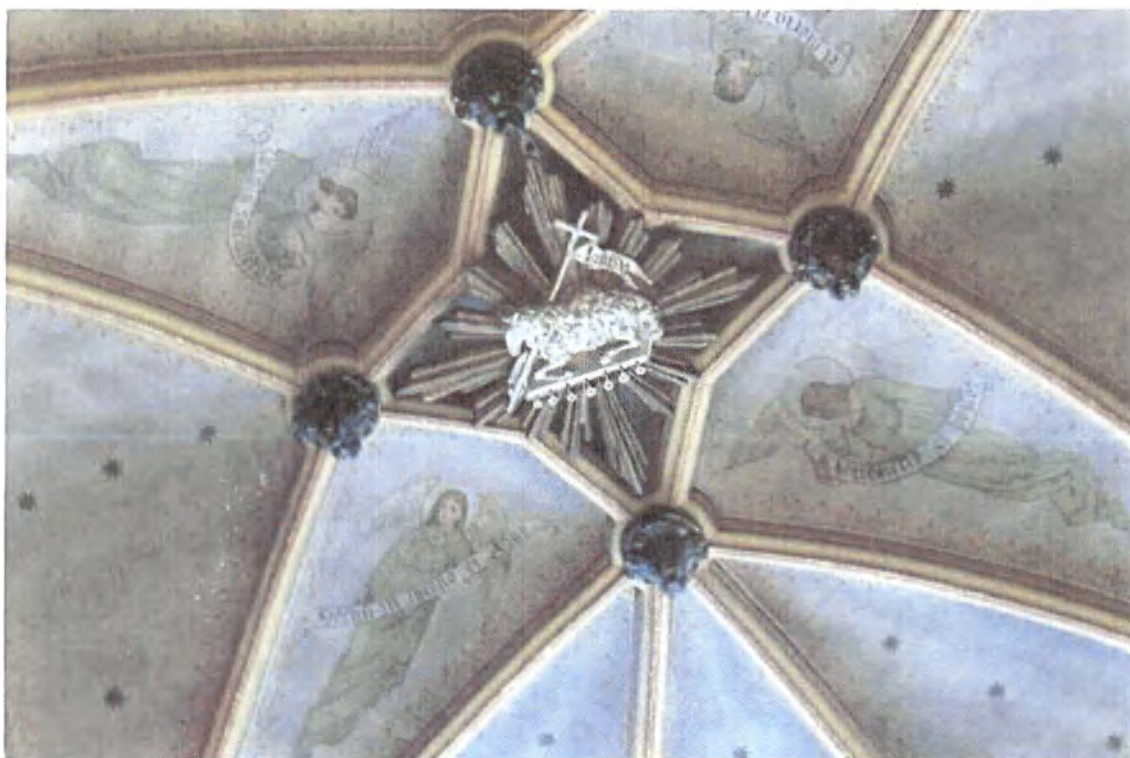


LA CROISÉE
ARCHITECTURE
EXPERTISE - PATRIMOINE - FORMATION



LA CROISÉE ARCHITECTURE SRL - Pierre-Louis François - Rièssonsart 28, 4877 Olne
Gsm : +32 (0) 0470/ 65.38.27 - lacroiseearchitecture@gmail.com
TVA: BE 0772.659.933-OA: 3001712 – PROTECT: 00/A.14178 – RPEB: PEB-04638

Voûte du chœur :





LA CROISÉE
ARCHITECTURE
EXPERTISE - PATRIMOINE - FORMATIONS

METRE DETAILLE
16-10-24

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	MESURAGE	UNITÉ	Sous-total	PRIX UNITAIRE	PRIX ENTREPRE NEUR
	<p>PREAMBULE Le présent métré est basé sur le cahier des charges de référence CCTB 01.11 du 26/02/2024. La ventilation et numérotation des articles correspond à celles de ce dernier. MO = Maître d'œuvre : Fabrique d'église Saint-Denis de Grand-Axhe - représentée par M. Marc Jadot - Tel. : 0495 58 00 54 - E-mail : jadot.streel@belgacom.net AP = Auteur de projet: La Croisée Architecture - représentée par M. Pierre-Louis François - Tel. 0470 65 38 27 - E-mail: plf@lacroiseearchitecture.be EG = soumissionnaire L'intégralité des prescriptions reprises au sein de ce cahier des charges est d'entière application dans ce métré. Les différents postes de ce métré devront donc être chiffrés en conséquence. L'entrepreneur soumissionnaire veillera à informer le MO et L'AP des éventuels manquements et/ou erreurs qu'il découvrirait éventuellement dans le présent document. Il veillera en outre à apporter toutes précisions qu'il jugera utiles en commentaire au droit de chacun des postes qui le nécessitent. Sont précisés dans ce métré détaillé, les prescriptions à respecter, en sus de celles existantes au niveau du cahier des charges de référence (CCTB 01.11) Tous les éléments et sujétions qui seraient requises par les fabricants/ fournisseurs ou par les règles de l'art restent d'entière application, et ce même s'ils ne sont pas explicitement décrits dans ce document.</p>					
0	T0 ENTREPRISE / CHANTIER					1.800,00 €
00	Introduction / généralités					
00.2	Principes		PM			
01	Prestations particulières					
01.1	Mission de coordination de sécurité et de santé		PM			
02	Modalités de l'entreprise					
02.21	Coordination de chantier		PM			
02.21.1a	Planning des travaux		PM			
02.21.2a	Contrôle		PM			
02.21.3a	Réunions de chantier		PM			
02.21.4a	Contrôles et essais		PM			
02.31.1b	Etats des lieux et récolements - ensemble ou parties d'édifices à rénover		PM			
02.4	Matériaux		PM			
02.42.2	Vérifications (réceptions) matériaux		PM			

METRE DETAILLE
16-10-24

02.5	Documents de chantier		PM			
02.53.1	Plans As-Built		PM			
02.53.2	Fiches techniques approuvées		PM			
03	Études, essais et contrôles en cours de chantier					
03.11.2	Relevés de l'ensemble ou parties d'édifice		PM			
03.11.3	Relevés de détails		PM			
03.11.4	Tracé des ouvrages		PM			
04	Préparation et aménagement de chantier					
04.1	Installation de chantier					
04.11.1a.01	Installation de chantier	PG	FFT	1,00	1.000,00 €	1.000,00 €
04.3	Voies d'accès, parkings et aires d'entreposage		PM			
04.4	Mesures de protection					
04.41.1	Protections des ouvrages		PM			
04.41.2.01	Protections de mobiliers		PM			
04.41.3a	Protections des voiries et des équipements publics		PM			
04.41.5a	Ordre et propreté		PM			
04.41.5b	Préventions des nuisances sonores		PM			
04.41.5c	Préventions des nuisances dues à la poussière		PM			
04.41.7a	Pose de filets de protection		PM			
04.5	Equipements de chantier					
04.51.1a	Raccordements provisoires - alimentations en électricité		PM			
04.51.1b	Raccordements provisoires - alimentations en eau		PM			
04.51.1c	Raccordements provisoires - évacuations des eaux		PM			

METRE DETAILLE
16-10-24

04.56.1a	Panneau de chantier	PG	FFT	1,00	800,00 €	800,00 €
2	T2 Superstructures					3.380,00 €
24	Superstructures en bois					
24.8	Superstructures en bois - Rénovation					
24.84.5e	Ajout d'éléments en bois					
24.84.5e.01	Fourniture et pose d'une poutre en bois au-dessus de la voûte du chœur et prenant appuis sur les têtes de murs pour soutenir la voûte - Renforcement de la voûte par fixation de feuillards aux chevrons sains de la voûte et à la poutre - Fixations mécaniques - Y compris toute sujétion pour une mise en oeuvre complète	PG	FFT	1,00	3.380,00 €	3.380,00 €
	<i>Combles, voûte du chœur</i>					
5	T5 Fermetures / Finitions intérieures					3.840,00 €
51	Parois légères et finitions des murs intérieurs					
51.8	Parois intérieures et finitions - Rénovation					
51.85.4a	Enduit à base de plâtre - Rénovation					
51.85.4a.01	Fourniture et pose d'un système d'armature noyée dans du plâtre sur l'extrados de la voûte pour renforcement - Retrait préalable des lattis vermoulus - Attention particulière aux enduits classés - Le procédé doit permettre d'assurer une adhérence parfaite entre la structure existante et le complexe de renfort - Y compris toute sujétions pour une mise en oeuvre complète	PG	FFT	1,00	3.840,00 €	3.840,00 €
	<i>Combles, voûte du chœur</i>					
Total HVAC						9.020,00 €
TVA				21,00%		1.894,20 €
Total TVAC						10.914,20 €



METRE DETAILLE
16-10-24

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	MESURAGE	UNITÉ	Sous-total	PRIX UNITAIRE	PRIX ENTREPRENEUR
	<p>PREAMBULE Le présent métré est basé sur le cahier des charges de référence CCTB-01.11 du 26/02/2024. La ventilation et numérotation des articles correspond à celles de ce dernier. MO = Maître d'œuvre : Fabrique d'église Saint-Denis de Grand-Axhe - représentée par M. Marc Jadot - Tel. : 0495 58 00 54 - E-mail : jadot.streel@belgacom.net) AP = Auteur de projet: La Croisée Architecture - représentée par M. Pierre-Louis François - Tel. 0470 65 38 27 - E-mail: plf@lacroiseearchitecture.be EG = soumissionnaire L'intégralité des prescriptions reprises au sein de ce cahier des charges est d'entière application dans ce métré. Les différents postes de ce métré devront donc être chiffrés en conséquence. L'entrepreneur soumissionnaire veillera à informer le MO et L'AP des éventuels manquements et/ou erreurs qu'il découvrirait éventuellement dans le présent document. Il veillera en outre à apporter toutes précisions qu'il jugera utiles en commentaire au droit de chacun des postes qui le nécessitent. Sont précisés dans ce métré détaillé, les prescriptions à respecter, en sus de celles existantes au niveau du cahier des charges de référence (CCTB 01.11) Tous les éléments et sujétions qui seraient requises par les fabricants/ fournisseurs ou par les règles de l'art restent d'entière application, et ce même s'ils ne sont pas explicitement décrits dans ce document.</p>					
0	T0 ENTREPRISE / CHANTIER					18.000,00 €
00	Introduction / généralités					
00.2	Principes		PM			
01	Prestations particulières					
01.1			PM			
02	Modalités de l'entreprise					
02.21	Coordination de chantier		PM			
02.21.1a	Planning des travaux		PM			
02.21.2a	Contrôle		PM			
02.21.3a	Réunions de chantier		PM			
02.21.4a	Contrôles et essais		PM			
02.31.1b	États des lieux et récolements - ensemble ou parties d'édifices à rénover		PM			

METRE DETAILLE
16-10-24

02.4	Matériaux			PM			
02.42.2	Vérifications (réceptions) matériaux			PM			
02.5	Documents de chantier			PM			
02.53.1	Plans As-Built			PM			
02.53.2	Fiches techniques approuvées			PM			
03	Études, essais et contrôles en cours de chantier						
03.11.2	Relevés de l'ensemble ou parties d'édifice			PM			
03.11.3	Relevés de détails			PM			
03.11.4	Tracé des ouvrages			PM			
04	Préparation et aménagement de chantier						
04.1	Installation de chantier						
04.11.1a.01	Installation de chantier	PG	FFT	1,00	500,00 €	500,00 €	
04.3	Voies d'accès, parkings et aires d'entreposage			PM			
04.4	Mesures de protection						
04.41.1	Protections des ouvrages			PM			
04.41.2.01	Protections de mobiliers			PM			
04.41.3a	Protections des voiries et des équipements publics			PM			
04.41.5a	Ordre et propreté			PM			
04.41.5b	Préventions des nuisances sonores			PM			
04.41.5c	Préventions des nuisances dues à la poussière			PM			
04.41.7a	Pose de filets de protection			PM			
04.5	Équipements de chantier						
04.51.1a	Raccordements provisoires - alimentations en électricité			PM			
04.51.1b	Raccordements provisoires - alimentations en eau			PM			
04.51.1c	Raccordements provisoires - évacuations des eaux			PM			
04.81.9x	Nettoyage - rénovation						

METRE DETAILLE
16-10-24

04.81.9x.01	Nettoyage des voûtes et de leurs retombées Evacuation des déchets (briques, planches et autres débris) - Aspiration des voûtes avec camion et mise en sacs spéciaux - Vidanges - Evacuation en centre agréé - Tout dégâts engendré par les opérations de nettoyage seront réparés aux frais de l'entreprise - Attention extrême portée à la voûte qui est classée et très fragile.	PG	FFT	1,00	17.500,00 €	17.500,00 €
	<i>Combles de la nef</i>					



Total HVAC		18.000,00 €
TVA	21,00%	3.780,00 €
Total TVAC		21.780,00 €

CSC n° 2406_GRAND-AXHE
Travaux d'entretien des voûtes de l'église Saint-Denis de
Grand-Axhe

**CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES
CLAUSES ADMINISTRATIVES**

Localisation : 137 Rue de Prêle, 4300 Grand-Axhe

Maître de l'ouvrage : Fabrique d'église Saint-Denis
Représentée par M. Marc JADOT
Rue Georges César 4, 4300 Waremme
+32 (0)495 58 00 54
jadot.streel@belgacom.net

Auteur de projet : La Croisée Architecture SRL - Pierre-Louis François
Rièssonsart 28, 4877 Olne
Gsm : +32 (0) 470 65 38 27
Mail : info@lacroiseearchitecture.be

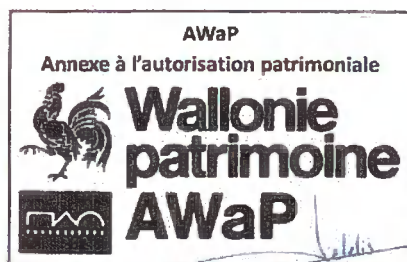


TABLE DES MATIÈRES

A TA CLAUSES ADMINISTRATIVES	3
A1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
A1.1 Champ contractuel	3
A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact	4
A2 CONCEPTION DE LA COMMANDE	4
A2.1 Objet du marché, description des travaux, visite des lieux et délai d'exécution	4
A2.11 Objet du marché et description des travaux	4
A2.12 Visite des lieux	4
A2.2 Lots	5
A2.4 Variantes	5
A2.5 Options	5
A3 PASSATION DU MARCHÉ CCTB 01.05	5
A3.1 Procédures de passation	5
A3.2 Sélection des candidats/soumissionnaires	6
A3.21 Motifs d'exclusion	6
A3.23 Sélection qualitative	6
A3.23.1 Capacité économique et financière CCTB 01.05	6
A3.23.2 Capacités techniques et professionnelles CCTB 01.06	6
A3.3 Détermination et composantes des prix	7
A3.4 Régularité des offres, langue du marché et délai d'engagement	7
A3.43 Délai d'engagement	7
A3.5 Dépôt et ouverture des offres	7
A3.6 Attribution du marché : critères d'attribution	7
A4 EXÉCUTION DU MARCHÉ	8
A4.1 Dispositions générales et cadre général	8
A4.12 Utilisation des moyens électroniques	8
A4.13 Fonctionnaire dirigeant CCTB 01.08	8
A4.14 Sous-traitants	8
A4.16 Articles complémentaires relatifs à la présence des représentants de l'AWaP et de la CRMSF	9
A4.2 Assurances	9
A4.4 Documents du marché et organisation du chantier	9
A4.43 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire	9
A4.46 Organisation du chantier	9
A4.6 Contrôle et surveillance du marché	10
A4.61 Etendue du contrôle et de la surveillance	10
A4.8 Fin du marché et attribution de compétences	11
A4.81 Réception provisoire CCTB 01.05	11
A4.83.2 PAIEMENTS	11
A5 CONTENU DE L'OFFRE	12

Cahier spécial des charges
Clauses administratives – Version définitive

Complété comme suit :

Le présent cahier spécial des charges est basé sur la version du CCTB 01.11 du 26/02/2024. Les articles repris ci-dessous sont ceux pour lesquels des précisions sont nécessaires. Le Cahier général des charges types CCTB 2022 est d'application et complémentaire au présent Cahier spécial des charges et le soumissionnaire s'y référera pour tous les autres articles, y compris les généralités qui n'auraient pas été reprises dans le CSC.

DIRECTIVES À L'ATTENTION DE L'ENTREPRENEUR

Le CSC constitue un complément du CCTB. Les articles sélectionnés et/ou complémentaires y sont détaillés en ce qui concerne le choix des matériaux, les spécifications, les critères de prestation spécifiques et les notes d'exécution complémentaires.

Le CCTB fait donc partie intégrante des documents du marché et rentre donc dans le champ contractuel.

Les prescriptions qui figurent au CCTB valent dans leur ensemble tandis que les textes repris dans le CSC sont à considérer comme des précisions, des compléments ou des dérogations. Ils ne remplacent jamais la totalité du texte du CCTB, sauf mention contraire explicite.

En cas de contradiction entre les documents du marché, il est fait application de la règle de primauté entre documents suivant prescriptions du A3.62.4 Correction des documents du marché - Erreurs / Omissions.

Tous les articles sans mention d'unité de mesure ou de quantité sont automatiquement à considérer pour mémoire (PM) et leur prix sera réparti sur l'ensemble des prix des différents postes du marché.

A TA Clauses administratives**A1 Dispositions générales****A1.1 Champ contractuel****DESCRIPTION****Rappelé comme suit (extrait) :**

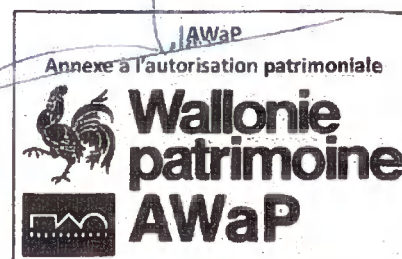
Le cahier des charges type bâtiments 2022 - en abrégé « CCTB » - dans sa version 01.10 (publiée en format PDF sur le site portail des bâtiments <https://batiments.wallonie.be>) fait partie intégrante des documents du marché dont le soumissionnaire doit tenir compte pour rédiger son offre.

Le présent cahier spécial des charges - en abrégé « CSC » - prescrit les précisions, compléments et dérogations au CCTB applicables au présent marché.

Sans préjudice des autres éléments, l'attention du soumissionnaire est particulièrement attirée sur les éléments suivants du CCTB :

- A1.2 Réglementation et documents de référence

- 0 TO Entreprise / Chantier
- 00 Introduction / généralités
- 00.1 Préface
- 00.2 Principes
- 00.3 Structure & conception
- 00.4 Mode d'emploi
- 00.5 Terminologie
- 02.13 Normes de référence



A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact

Complété comme suit :

- Le maître de l'ouvrage : pour la présente entreprise, le terme « maître de l'ouvrage », désigne la fabrique d'église Saint-Denis de Grand-Axhe, représentée par M. Marc JADOT, située rue de Prâle, 4300 Waremmes – GSM : +32 (0)495 58 00 54 – Mail : jadot.streel@belgacom.net
- Le fonctionnaire dirigeant : pour la présente entreprise, le terme « fonctionnaire dirigeant », désigne la fabrique d'église Saint-Denis de Grand-Axhe.
- L'auteur de projet : pour la présente entreprise, le terme « auteur de projet », désigne la société La Croisée Architecture SRL représentée par M. Pierre-Louis François, dont les bureaux sont situés à Rièssonsart n°28 à 4877 Olne. GSM : +32 (0)470 65 38 27. E-mail : info@lacroiseearchitecture.be
- Personnes de contact pour toutes informations administratives et techniques relatives à la passation du marché :
 - pour les clauses administratives : Architecte : La Croisée Architecture SRL - Pierre-Louis FRANÇOIS
 - pour les clauses techniques : Architecte : La Croisée Architecture SRL - Pierre-Louis FRANÇOIS
- Comité de chantier : pour la présente entreprise, le terme « comité de chantier », désigne le maître d'ouvrage (le représentant de la fabrique d'église), l'architecte auteur de projet et l'Awap.

A2 Conception de la commande

A2.1 Objet du marché, description des travaux, visite des lieux et délai d'exécution

A2.11 Objet du marché et description des travaux

DESCRIPTION

Complété comme suit :

Le présent marché est un marché de travaux qui comprend l'exécution des travaux suivants (description générale des travaux à réaliser) : Travaux de nettoyage et de renforcement des voûtes de la nef de l'église Saint-Denis de Grand-Axhe.

Les lieux d'exécution sont définis comme suit (voir également plans et métrés) : 137 Rue de Prâle, 4300 Grand-Axhe

A2.12 Visite des lieux

DESCRIPTION

Complété comme suit :

Le soumissionnaire visite les lieux concernés afin d'appréhender toutes les conditions particulières d'exécution du présent marché.

Statut et modalité de la visite : **obligatoire sous peine de nullité de l'offre.**

Détails de la modalité de la visite : visite obligatoire

Personne(s) à contacter pour la visite (de tous types) :

M. Marc JADOT,

GSM : +32 (0)495 58 00 54

Mail : jadot.streel@belgacom.net

Une attestation est délivrée à l'issue de la visite, elle est signée par le délégué du pouvoir adjudicateur et mentionne l'identité du soumissionnaire et celle du délégué du pouvoir adjudicateur. L'absence de visite constitue une irrégularité substantielle de l'offre et entraîne sa nullité. Le soumissionnaire doit joindre l'attestation de visite à son offre.

A2.2 Lots

DESCRIPTION

Complété comme suit :

Le présent marché est divisé en lots.

Lot 1 Cordiste :

- L'installation de chantier ;
- Le nettoyage des combles.

Lot 2 Voûte :

- L'installation de chantier ;
- Le renforcement de la voûte du chœur.

L'entreprise comprend les fournitures, services et travaux énoncés dans leurs principes au présent cahier spécial des charges et précisés au métré descriptif, aux plans et dans tous autres documents contractuels.

Par le fait de déposer une offre, les soumissionnaires des lots concernés s'engagent, sans réserve, à répondre aux exigences du planning de la coordination de chantier de manière à inscrire la durée d'exécution de leur lot dans le délai global pour l'exécution de l'ensemble du marché.

A2.4 Variantes

DESCRIPTION

Complété comme suit :

En cas de marché « belge » : les variantes libres ne sont pas permises.

A2.5 Options

DESCRIPTION

Complété comme suit :

Les options sont interdites.

Aucune option ne peut être introduite. Toute option proposée sera écartée.

A3 Passation du marché CCTB 01.05

A3.1 Procédures de passation

DESCRIPTION

Complété comme suit :

En application des articles 35-42 de la [Loi 2016-06-17], tous les lots sont passés selon le mode de passation de marché : Marché de faible montant.
Le montant estimé est inférieur à 30.000 euros.

« L'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit recommencer la procédure, au besoin d'une autre manière » (art. 85, Loi du 17.06.2016)

A3.2 Sélection des candidats/soumissionnaires**A3.21 Motifs d'exclusion****Complété comme suit :**

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur vérifie l'absence de motif d'exclusion obligatoire ou facultatif dans le chef du soumissionnaire auquel il a l'intention d'attribuer le marché en consultant les bases de données nationales accessibles gratuitement et, si nécessaire, en demandant à ce soumissionnaire de fournir les documents probants visés à l'article 72 de l'ARP (entre autres, un extrait du casier judiciaire).

L'attention est toutefois attirée sur le fait que, conformément à l'article 73 §3 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment de la procédure de passation, si cela est nécessaire à son bon déroulement, demander à tout soumissionnaire de fournir un ou plusieurs documents justificatifs relatifs aux différents motifs d'exclusion.

A3.23 Sélection qualitative**A3.23.1 Capacité économique et financière CCTB 01.05**

DESCRIPTION

Complété comme suit :

En application de l'article 67 de l'[AR 2017-04-18] : Pour tous les lots, la capacité économique et financière du soumissionnaire est établie par :

La preuve d'une assurance des risques professionnels.

La preuve d'une assurance des risques professionnels en ordre devra être jointe à l'offre pour un montant minimum équivalent au montant des travaux à réaliser.

A3.23.2 Capacités techniques et professionnelles CCTB 01.06

DESCRIPTION

Complété comme suit :

En application de l'article 68 de l'[AR 2017-04-18] :

Pour le **lot 2 voûte**, la capacité technique du soumissionnaire est établie par :

- La présentation de 2 références similaires sur biens immobiliers patrimonial, réalisée durant les 5 dernières années est requise pour déposer une offre pour ce marché. Cette référence reprendra le montant des travaux, la localisation du chantier, le commanditaire, et quelques photos du travail réalisé. **Il est demandé deux références de renforcement de voûte en plâtre sur lattis, par application de plâtre armé d'un treillis de renfort sur son extradados.**

Il est à noter que, si un soumissionnaire s'appuie sur les références d'un associé, d'un membre de son personnel ou d'un sous-traitant pour prouver sa capacité technique, il devra maintenir cet associé, ce membre du personnel ou ce sous-traitant dans son équipe sauf à le remplacer par une personne disposant des capacités requises à faire valider préalablement par le Pouvoir adjudicateur.

Les travaux ne sont pas concernés par du désamiantage.

A3.3 Détermination et composantes des prix

DESCRIPTION

Complété comme suit :

A. Détermination et énoncé des prix

Le mode de fixation des prix du marché est mixte.

Les prix unitaires ne sont pas exprimés en toutes lettres.

Pour les travaux à prix mixtes, au moins :

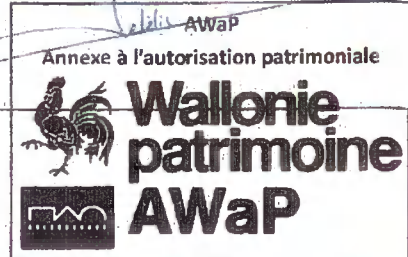
- de la mention " PG ", prix global, lorsque la quantité n'est pas précisée,
- de la mention " QF ", quantité forfaitaire, lorsque la quantité est précisée de manière forfaitaire
- de la mention " QP ", quantité présumée, lorsque la quantité est présumée.
- Les postes à prix « pour mémoire » (PM) sont des postes pour lesquels le prix doit être ventilé sur l'ensemble des prix remis pour les autres postes en fonction de leur importance. Aucun prix ne peut donc être remis au regard des postes en « pour mémoire ».

C. Eléments inclus dans les prix

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au marché est unique.

Le montant de la TVA fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif.

Les prix unitaires comprennent tous les éléments permettant de réaliser les travaux complets et notamment les frais visés à l'art 32, §1 de l'[AR 2017-04-18]. En outre, les prix unitaires et globaux de chacun des postes doivent être établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers divers, ainsi que le bénéfice et les frais de réception provisoire et définitive sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.



A3.4 Régularité des offres, langue du marché et délai d'engagement

A3.4.3 Délai d'engagement

DESCRIPTION

Complété comme suit :

Le délai d'engagement des soumissionnaires est fixé à **360 jours** calendriers prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

A3.5 Dépôt et ouverture des offres

DESCRIPTION

Les offres doivent être transmises uniquement par mail à l'adresse suivante : info@lacroisearchitecture.be

Les offres sont à remettre au plus tard pour le : **voir avis de marché**

A3.6 Attribution du marché : critères d'attribution

Complété comme suit :

Les critères pour l'attribution pour tous les lots sont : critères d'attribution multiples

Critères d'attribution multiples (total des points : 100) :

1°/ Intitulé du critère : le prix

Définition du critère : le soumissionnaire joindra à son offre un prix pour la réalisation des travaux. Il veillera également à communiquer les prix unitaires des différents postes tels que repris dans le métré récapitulatif joint à son offre.

Pondération relative du critère : 100 points

Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prendre contact avec les soumissionnaires pour faire préciser ou compléter la teneur de leur offre.

A4 Exécution du marché

A4.1 Dispositions générales et cadre général

A4.12 Utilisation des moyens électroniques

DESCRIPTION

Complété comme suit :

A l'exception des cas visés par la législation exigeant l'envoi recommandé, l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites est autorisée.

Les modalités de l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites sont l'envoi par mail.

A4.13 Fonctionnaire dirigeant CCTB 01.08

DESCRIPTION

Complété comme suit :

Le fonctionnaire dirigeant l'exécution du marché est désigné dans les documents du marché au A1.5 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact.

Lorsque le fonctionnaire dirigeant est un fonctionnaire de l'adjudicateur tel que mentionné au A1.5 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact, les pouvoirs du fonctionnaire dirigeant ne sont pas limités.

Le fonctionnaire dirigeant l'exécution du marché :

M. Marc JADOT

Président de la fabrique d'église Saint-Denis de Grand-Axhe

Adresse : rue de Prêle, 4300 Waremmé

Mail : jadot.streel@belgacom.net

GSM : +32 (0)495 58 00 54

A4.14 Sous-traitants

DESCRIPTION

A. Sous-traitants

Complété comme suit :

Tous les travaux seront confiés à des spécialistes habiles et qualifiés. Les sous-traitants ne sont liés qu'envers l'entrepreneur. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage de tous les travaux confiés à des sous-traitants (y compris les points concernant le respect du travail des autres corps de métier et le nettoyage de chantier). Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que le nom, les coordonnées complètes et les références (dont agréments et classes) des sous-traitants proposés. Tout changement de sous-traitant devra au préalable avoir reçu l'accord du comité de chantier.

A4.16 Articles complémentaires relatifs à la présence des représentants de l'AWaP et de la CRMSF**Complété comme suit :**

Toute correspondance échangée entre le maître de l'ouvrage et l'adjudicataire sera obligatoirement, et dans les plus brefs délais, adressée en copie à l'AWaP : Agence wallonne du patrimoine – Direction Opérationnelle Zone Est Montagne Sainte-Walburge, 2, 4000 Liège, représentée par M. François-Xavier DELELIS, Mme Anna SIGNORINO GELO et M. Jean-Philippe MARCHAL.

Mails :

francoisxavier.delelis@awap.be

anna.signorino@awap.be

jeanphilippe.marchal@awap.be

Direction et contrôle de l'exécution

L'architecte et le collaborateur scientifique de l'AWaP, agissant au nom des pouvoirs publics intervenants, conseillent le maître de l'ouvrage.

Ordre d'exécution des travaux

Le maître de l'ouvrage informe par écrit l'AWaP de la date de commencement des travaux. Il convoque les représentants de la DZE et de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles à la première réunion de chantier.

Réceptions

Le représentant de l'AWaP est invité par le maître de l'ouvrage et/ou son auteur de projet à prendre part aux réceptions provisoire et définitive des travaux

A4.2 Assurances**DESCRIPTION****Complété comme suit :**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

A4.4 Documents du marché et organisation du chantier**A4.43 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire****Complété comme suit :**

En application de l'article 36, alinéa 7 de l'[AR 2013-01-14], le planning des travaux est fourni au fonctionnaire dirigeant par l'adjudicataire dans un délai de : quinze jours de calendrier qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

A4.46 Organisation du chantier**DESCRIPTION****Etat des lieux****Complété comme suit :**

En complément de l'article 79, alinéa 2 de l'[AR 2013-01-14], un état des lieux est à réaliser. Les modalités de l'état des lieux (niveau de précision, zone concernée, ...) sont : fixées en concertation avec le comité de chantier avant le début des travaux.
L'état des lieux constitue une charge d'entreprise.

Dommages aux bâtiments :

Si par suite de négligence dans l'exécution des travaux ou d'insuffisance de moyens de protection, il est causé des dommages aux bâtiments, l'entrepreneur en est responsable et doit immédiatement faire les réparations à ses frais. Cette stipulation s'étend aussi aux propriétés contiguës aux bâtiments compris dans la présente entreprise, ainsi qu'aux personnes circulant dans ces propriétés.

Réunion de chantier

Complété comme suit :

L'adjudicataire transmet, lors de la 1ère réunion de chantier, un planning du chantier présentant les tâches et l'identification des entreprises qui exécuteront ces tâches ainsi que le moment d'intervention de ces entreprises. Toute modification apportée au planning doit être communiquée au pouvoir adjudicateur.

A4.6 Contrôle et surveillance du marché

A4.61 Etendue du contrôle et de la surveillance

DESCRIPTION

Complété comme suit :

Une documentation des travaux réalisés, notamment pour les travaux qui sont rendus « invisibles ».

Documentation des opérations réalisées en cours de chantier :

L'entrepreneur est tenu de faire réaliser des prises de vue photographiques pour tous les ouvrages qui seront cachés et/ou rendus invisibles et d'en transmettre copie au fonctionnaire-dirigeant avant fermeture, rebouchage ou poursuite de travaux.

L'entreprise désignée pour les travaux réalisera des photos avant démontage, après démontage et après travaux afin d'assurer un suivi complet des travaux. Ces photos seront transmises au fil des travaux au format numérique à la direction de chantier (architecte et maître de l'ouvrage) et devront pouvoir être présentées aux réunions de chantier hebdomadaires, au format numérique. L'ensemble des photos au format numérique complètera également le DIU.

Les prises de vue sont localisées sur un plan.

Lorsque l'entrepreneur néglige de faire réaliser lesdites prises de vue, il en assumera toutes les responsabilités et l'architecte ou le fonctionnaire-dirigeant pourront demander la réouverture, le déblaiement ou le recommencement des travaux réalisés à charge de l'entrepreneur.

La pose correcte des matériaux et éléments d'isolation thermique de resserrage des châssis seront vérifiés par le fonctionnaire-dirigeant avant colmatage et resserrage.

L'entrepreneur pourra proposer une documentation des opérations par un ou plusieurs autres systèmes devant fournir le même niveau d'information à soumettre à l'approbation du fonctionnaire-dirigeant.

Exécution/ Mise en œuvre :

Les prises de vue transmises sans délais au fonctionnaire-dirigeant et à l'architecte, avant fermeture, colmatage, rebouchage, remblais.

Le fait, pour l'entrepreneur, de satisfaire à cette obligation de documentation ne le dispense en cas de solliciter les avis et approbations nécessaires du fonctionnaire-dirigeant ou de l'architecte. La réception des documents par le fonctionnaire-dirigeant ou l'architecte n'équivaut en aucun cas à une approbation des travaux exécutés et n'engage pas leur responsabilité à cet égard.

Les frais relatifs à la documentation des opérations réalisées en cours de chantier ainsi que le montant des démontages, réouvertures, déblaiements et remises en état en cas de non-respect de cette obligation et toutes réparations quelles qu'elles soient sont à charge exclusive de l'entrepreneur. La copie électronique du rapport, comprenant l'ensemble des photographies sera remise au fonctionnaire-dirigeant et à l'architecte.

A4.8 Fin du marché et attribution de compétences

A4.81 Réception provisoire CCTB 01.05

DESCRIPTION

Complété comme suit :

A. Réception provisoire :

Lorsque les ouvrages sont entièrement achevés, nettoyés avec soin et prêts à être reçus, l'entrepreneur en demande par écrit la réception provisoire. Dans les 7 jours qui suivent la réception de cette demande, l'architecte, en présence du maître de l'ouvrage ou de son représentant dûment mandaté et de l'entrepreneur, procède à l'inspection des travaux. Si celle-ci ne donne lieu à aucune remarque, il est dressé procès-verbal de réception provisoire en quatre exemplaires signés par les quatre intéressés. Si des malfaçons, défauts ou manquements peu importants sont constatés, le procès-verbal de réception provisoire en mentionne le détail et fixe la date pour laquelle les mises au point nécessaires devront être effectuées. Dans le cas de manquements ou vices importants, ce dont l'architecte et le maître de l'ouvrage sont juges, la réception provisoire sera refusée ; un procès-verbal indiquant les causes du refus sera établi par l'architecte. Ce procès-verbal indiquera un nouveau délai pour l'achèvement conforme et complet des travaux. La prise de possession opérée sans réserve expresse du maître de l'ouvrage vaut réception provisoire.

Au cours du délai de garantie s'écoulant entre la réception provisoire et la réception définitive, l'entrepreneur est tenu, outre les mises au point signalées lors de la réception provisoire, sans préjudice des articles 1792 et 2270 du Code Civil de remédier à ses frais et risques à tous les désordres qui surviendraient ou seraient constatés à l'usage, même dans les menus travaux et de faire tous raccords, donner tous les jeux et faire tous travaux qui seraient reconnus nécessaires ou seulement utiles. Toutefois, ne sont pas compris dans cette obligation les travaux d'entretien normal, non plus que ceux qui seraient la conséquence d'un abus, d'une maladresse, d'un usage anormal ou d'un défaut d'entretien, dont il appartiendra alors à l'entrepreneur de faire la preuve. Au cas où l'entrepreneur n'exécuterait pas dans le délai fixé par l'ordre écrit les travaux de réparation ou de remplacement qui lui sont signalés, il sera procédé au constat de cette infraction et les dits travaux seront exécutés aux frais de l'entrepreneur défaillant. En outre, celui-ci ne sera pas admis à invoquer cette intervention pour se soustraire à ses obligations ou responsabilités ultérieures.

C. Réception définitive :

Un an après la date de la réception provisoire, la réception définitive prendra court, excepté en cas d'apparition de vices de construction. Il sera procédé alors à un nouvel examen des travaux. Un procès-verbal de réception définitive des travaux sera dressé. La réception définitive sera différée jusqu'à ce que les obligations contractuelles soient totalement remplies.

A4.83.2 Paiements

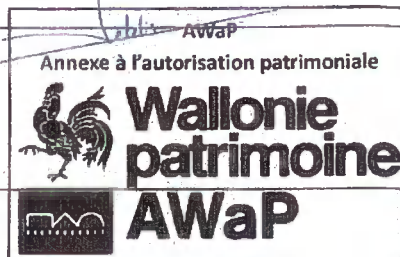
DESCRIPTION

Complété comme suit :

Les travaux sont payés par acomptes mensuels.

1° La date de début des périodes mensuelles est fixée lors de la délivrance de l'ordre de service et à défaut, elle est la date de commencement des travaux.

2° "Le dernier paiement pour solde du marché" est le dernier paiement des travaux exécutés.



3° "La somme que l'adjudicateur estime réellement due" est la valeur de l'ensemble des travaux réalisés et acceptés, sous réserve des résultats des vérifications et des mesurages définitifs.

Les états d'avancement doivent mentionner les différents postes, dans l'ordre du métré récapitulatif joint à l'offre, avec indication pour chacun de ces postes du numéro d'ordre, de la quantité prévue, du prix unitaire, de la quantité exécutée (= total depuis le commencement des travaux) et du produit du prix unitaire par cette dernière quantité. Les travaux modificatifs et suppléments dûment approuvés y sont mentionnés de la même manière.

Le paiement des acomptes ne peut être considéré comme paiement d'une partie du prix de l'entreprise, au sens de l'article 1791 du [CODE 1804-03-21] : ils doivent être considérés comme de simples acomptes sur le paiement total du prix, de sorte que la responsabilité de l'adjudicataire reste entière sur la totalité des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

Les pénalités, amendes et autres retenues seront déduites des acomptes et du paiement et ensuite appliquée en déduction du cautionnement.

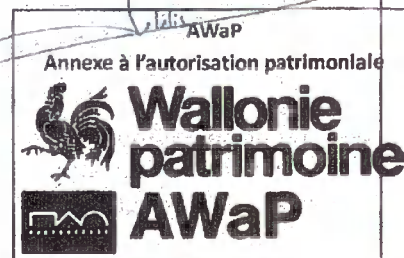
En cas de constatation de divergences minimales par rapport aux conditions non essentielles du marché qui n'entraînent pas d'inconvénient sérieux du point de vue de l'emploi, de la mise en œuvre ou de la durée de vie, l'adjudicateur peut accepter les travaux moyennant réfaction pour moins-value.

L'adjudicataire transmet ses factures selon les formats et modalités suivantes :

Par mail :

L'adjudicataire peut transmettre ses factures et pièces justificatives par mail à l'attention de :

- Maître de l'ouvrage : Fabrique d'église Saint-Denis
Représentée par M. Marc JADOT
jadot.streel@belgacom.net
- Auteur de projet : La Croisée Architecture SRL
Représenté par M. Pierre-Louis FRANCOIS
info@lacroiseearchitecture.be



DOCUMENTS DE REFERENCE

[Loi 2016-06-17, Loi relative aux marchés publics], 2, 58°-59°, 14/1 et 14/2

[AR 2013-01-14, Arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics], art. 2, 19°, 66 et 95

A5 Contenu de l'offre

DESCRIPTION

Complété comme suit :

Les documents suivants doivent être joints dans l'offre du soumissionnaire :

- Attestation de visite des lieux ;
- Attestations et preuves de capacité financières demandées (voir article A3.23.1) ;
- Une liste des travaux similaires telle que définie à l'article A3.23.2 ;
- Le métré récapitulatif dûment complété et signé ;
- La liste des sous-traitants avec leurs coordonnées complètes et leurs références.

Deuxième réunion de Patrimoine
(Articles 25 et 27 à 30 du Code wallon du Patrimoine)
Procès-verbal de la réunion du 10/12/2024

I. Références du dossier

Réf. AWaP (à mentionner dans tout échange avec l'AWaP) : AWaP/DZÉ/CG/FXD/WAREMME/05/FTDZE2024.075/FT15068

Demande de 1^{ère} réunion de Patrimoine immatriculée le 09/04/2024

Objet : LG/WAREMME

- Eglise Saint-Denis
- Monument classé
- Vitraux, décors et voûtes

Classement :

Est classés comme Monument, en raison de sa valeur historique et artistique, l'intérieur, le mobilier immeuble par destination et les vitraux de l'église Saint-Denis à Grand-Axhe, commune de Waremmme. par arrêté(s) du 09/03/1987

Le bien ne figure pas sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Situation juridique du bien et situation au plan de secteur : /

Fiche patrimoniale (Art. 22 du CoPat) : sans objet

II. Participants

<p>Maître de l'ouvrage : Fabrique d'église Saint-Denis de Grand-Axhe Représentée par</p> <p>M. Marc JADOT Président</p> <p>Mme Cécile STREEL</p> <p>Mme Marie CHARLIER</p>	<p>Rue Georges César 4 4300 Waremmme Tél. : 0495/58.00.54 jadot.streel@belqacom.net</p> <p>Rue Georges César 24 4300 Waremmme Tél. : 0475/66.71.79 Marie.charlier26@gmail.com</p>	<p>P</p> <p>P</p>
<p>Auteur de projet : La Croisée Architecture représentée par</p> <p>Mme Séverine HOOGEWIJS</p>	<p>La Croisée Architecture Riessonsart 28 4877 Olne Gsm : +32 (0)470/65.38.27 lacroiseearchitecture@gmail.com sh@lacroiseearchitecture.be</p>	<p>P</p>
<p>Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles : M. Xavier FOLVILLE</p>	<p>CRMST Rue du Vertbois, 13c 4000 Liège Tél : +32 (0)4/232.98.27 info@crmst.be</p>	<p>P</p>

Administration communale : Représentée par Mme Roxane CESAR	Administration communale de Waremme Rue Joseph Wauters 2 4300 Waremme Tél. : 019/67 99 27 roxane.cesar@waremme.be	A
Agence wallonne du patrimoine (AWaP) : M. François-Xavier DELELIS, architecte Mme Annie SIGNORINO GELO, historienne de l'art M. Jean-Philippe MARCHAL, archéologue	Direction opérationnelle Zone Est Montagne Sainte-Walburge, 2 4000 Liège Tél. : +32 (0)4/224.55.54 Gsm : +32 (0)479/86.41.65 francoisxavier.delelis@awap.be Tél. : +32 (0)4/224.58.59 Gsm : +32 (0)477/58.01.14 anna.signorino@awap.be Rue Maréchal Foch, 21 4400 Flémalle Tél. : +32 (0)4/229.97.50 Gsm : +32 (0)478/21.05.19 jeanphilippe.marchal@awap.be	 P P E
SPW – Fonctionnaire délégué (ou son représentant) : M: Annick PIRON Architecte	Direction extérieure de Liège 2 Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement et de l'énergie Montagne Sainte-Walburge, 2 4000 LIÈGE Tél. : +32 (0)4/224.54.27 annick.piron@spw.wallonie.be	E
Diocèse de Liège : Mme Emmanuelle JOB Service patrimoine de l'évêché de Liège M. José VETRO Conservateur-restaurateur de biens culturels	Rue des Prémontrés 40 4000 LIÈGE Gsm : +32 (0)496/12.39.57 emmanuelle.job@evechedeliege.com Gsm : +32 (0)496/81.33.82 jose.vetro@evechedeliege.be	 P P

III. Liste des documents reçus

Par mail le 21/11/24 : cahier des charges étude préalable + reportage photo

IV. Compte rendu de la réunion

Ordre du jour

Deuxième réunion de patrimoine.

Présentation du projet

Etude préalable pour la restauration des toiles marouflées et nettoyage + consolidation des voûtes.

Discussions et avis

Pour rappel la demande initiale concernait la restauration des vitraux, des décors intérieurs et la stabilisation des voûtes.

Pour des questions budgétaires, le dossier actuel ne concernera que la stabilisation des voûtes et l'étude préalable de restauration des toiles marouflées.

1. Stabilisation des voûtes

Pour rappel, lors de la réalisation de l'état sanitaire, l'auteur de projet a constaté que les supports des voûtes du chœur et de la première travée de l'église étaient fortement attaqués par des insectes xylophages. L'agneau décorant la clé de voûte du chœur a d'ailleurs été consolidé pour éviter toute chute.

Le travail sera divisé en deux lots et les interventions suivantes sont prévues au cahier des charges :

- Lot 1 : Nettoyage du dessus des voûtes par une équipe de cordistes.
- Lot 2 : → Pose d'une poutre en bois au-dessus de la voûte du chœur pour soutenir la voûte ;
→ Fourniture et pose d'un système d'armature noyée dans du plâtre sur l'extrados de la voûte pour renforcement avec retrait préalable des lattis vermoulus.

L'AWaP demande de prévoir également le traitement des boiseries par pulvérisation de voûtes.

Le Comité d'Accompagnement émet un avis favorable sur ces interventions.

2. Toiles marouflées

Pour rappel, une des toiles de la nef ouest est tombée récemment et est stockée à plat dans le jubé.

Le but de cette première phase est de réaliser une étude préalable sur cette toile déposée dans le jubé afin d'établir plus précisément un protocole de restauration à appliquer à l'ensemble des toiles.

Le Comité d'Accompagnement émet les remarques suivantes sur les cahiers des charges :

- L'humidité et la présence de sel dans les murs doivent être analysées de manière évolutive et non pas à un instant T ;
- La toile du jubé sera stockée à plat et non sur un cylindre ;
- Rajouter un critère d'attribution autre que le prix (note méthodologique à 400/100).

La Fabrique d'église fait remarquer que depuis quelques semaines une nouvelle toile (La fuite en Egypte) se décolle de plus en plus. Le Comité d'Accompagnement juge qu'il est important d'intervenir rapidement pour déposer cette toile et la conserver dans l'église jusqu'à sa restauration dans la phase 3 (voir phases ci-après). La dépose de celle-ci dans la phase d'étude préalable permettra d'établir un protocole de dépose des toiles.

La toile du jubé et la nouvelle toile à déposer seront stockées à plat dans un meuble à tiroir ventilé permettant de sécuriser celles-ci tout en les rendant facilement accessibles pour leur analyse. Ce meuble serait placé dans l'avant-chœur et pourrait servir d'estrade pour les offices ou diverses représentations.

Le phasage des prochaines interventions s'articulera comme suit :

Phase 1 : Etude préalable.

Phase 2 : Premières interventions de restauration sur une toile témoin.

Phase 3 : Restauration de l'ensemble des toiles.

Enjeu archéologique

/

Conclusions

Permis d'urbanisme


Le Comité d'Accompagnement s'accorde sur le fait que ce projet ne nécessite pas de permis d'urbanisme.

Subvention sur monument classé

Le demandeur sollicitera une subvention auprès de l'AWaP.

Le montant de celle-ci est estimé à :

- 80% de 30.000€ pour l'étude préalable.
- 60% de 27.000€ pour le nettoyage et la stabilisation des voûtes.



DELELIS François-Xavier, architecte
Direction opérationnelle Zone Est
le 10/12/2024

Le procès-verbal est adressé en copie à toutes les personnes présentes lors de la réunion (Art. 28 du CoPat). Dans un délai de quinze jours à dater de sa réception, les personnes transmettent leur(s) remarque(s) éventuelle(s) sur le contenu, par écrit, à l'adresse suivante : AWaP – DZE, Direction opérationnelle Zone Est Montagne Sainte-Walburge, 2 B - 4000 Liège – francoisxavier.delelis@awap.be. Passé ce délai, le procès-verbal est réputé approuvé sans réserve.
